Journal Officiel de la République Tunisienne

Annonces Légales, Réglementaires et Judiciaires

TRADUCTION Française

Vendredi 20 Chaâbane 1445
1 Mars 2024

N° 27

40ème année

L'administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces

Sommaire

Constitution de Sociétés
Sociétés communautaires 458
Gestion de Sociétés
Homologation de résolutions 459
Fonds de Commerce
Vente et location de fonds de commerce 467
Associations, Partis, Syndicats et Syndics
Constitutions 472
Homologation de résolutions 473
Actes Judiciaires
Ventes aux enchères publiques 474
Avis aux créanciers 479
Convocations
Sociétés anonymes 481
Sociétés à responsabilité limitée 484
Sociétés communautaires 485
Autres sociétés 485
Actes Administratifs
Avis au public 486
Divers
Avis au public 486

CONSTITUTION DE SOCIETES

Sociétés communautaires

Constitution d'une société communautaire

- Nom de l'entreprise : Les bienfaits d'une montagne Bargou

- Type de société : locale

- Le montant du capital souscrit de la société : 10 000 dinars

- Adresse du siège social : Ain Bousaadia Bargou

- Thème de l'entreprise : Exploitation des produits forestiers et des ressources naturelles.

La période indiquée pour l'entreprise : 99 ans

La date du dépôt des statuts de la société auprès du tribunal de première instance de Siliana le 7/02/2024 sous le numéro 14/2023

Domaine juridique : 50 actions sont placées en tant que 10.000 dinars payez en une fois. Distribué à ceux qui souhaitent cotiser sur la base d'apport pour chaque personne comme stipulé au chapitre 6 des dispositions générales de première partie du décret présidentiel de mars 2022, relatif aux sociétés privées. Et en cas de dépassement du nombre spécifié, la notification est faite par un huissier de justice et ajouter de nouvelles actions au capital de la société.

- Une convocation à l'assemblée générale constitutive le 3/3/2024 une publication au journal officiel de la République Tunisienne.

- Et dans deux quotidiens en plus cet avis a été affiché au siège de la municipalité.

Membres :

Kaddour Jamel : 09903630

Dabbech Noureddine : 04463011

Bargaoui Ali : 04555913

Rabeh Bilel : 04574609

Guesmi Tarek : 04540808

Mehrzi Abla : 09911639.

2024R00460SODB1

Constitution d'une Société Civile "Al-Sabasb"

Energie renouvelable à Kasserine

Nom de la société à constituer : Société régionale nationale «Al-Sabasb» pour les énergies renouvelables

Type d'entreprise : régionale

Le montant du capital de la société susceptible d'être souscrit : 20 000 mille dinars

L'adresse prévue du siège social : Avenue de la Grande Mosquée de Kasserine, Médina

L'objet de la société : L'objet de cette société civile régionale porte principalement à travers :

- L'énergie éolienne

- Parcs éoliens

- Turbine

La durée de l'entreprise est de 99 ans

Date et lieu de dépôt du projet de statut modèle : 22/11/2023 au Tribunal de Première Instance de Kasserine sous le n°10

Le nombre d'actions à souscrire et à payer en numéraire, et le montant actuellement à payer : 50 actions, pour lesquelles 20 000 dinars sont payés.

La valeur nominale des actions à émettre : 400 dinars par action

Conditions liées à la répartition des convois et à la constitution d'une épargne dans le cas où l'entreprise privée réalise des bénéfices nets ou des excédents à partir de la fin de chaque exercice comptable.

Un pourcentage de 15% est alloué sous forme d'épargne obligatoire jusqu'à atteindre 50% du capital de la société privée régionale.

- 20% sont alloués à des activités sociales, culturelles et environnementales

- Les bénéfices ou surplus restants pourront être distribués dans la limite d'un pourcentage n'excédant pas 35% par décision de l'assemblée générale.

Elle investit les excédents dans le développement

Une liste des fondateurs de l'entreprise, dont les noms figurent dans le tableau ci-joint.

Mehdi Abidi : Président - CIN n°08233677 - 22062412

Ali Nadari : CIN n°09082685 - 27663651

Amin Gharsalli : CIN n°09067519 - 51649657

Sihem Aloui : CIN n°12623275

Ali Bouallagui : CIN n°12632120

Sana Dkhiullali : CIN n°09059779

Ahmed Majeri : CIN n°12632120.

2024R00472SODB1

Constitution d'une société communautaire

Dénomination : Société Communautaire Régionale d'Agriculture Gouassem Kébira.

Type de la société : Société Communautaire Régionale.

Montant du capital souscrit : 20.000 D

Siège social : Route de la plage Km 1.5 - Gouassem Ouest - Chorbane - Mahdia

Objet : Grande et petite agriculture + vente de fourrage et de matériel agricole + élevage de bétail.

Durée : 99 ans

Date du dépôt du projet du statut et contrat constitutionnel de la société : 20/02/2024 au greffe du tribunal de première Instance de Mahdia sous dossier n°03/2024.

Nombre des parts à souscrire : 50 parts.

Valeur nominale de la part : 400 D

Date de tenue de l'assemblée constitutive : 19/02/2024 au siège de la société.

Fondateur :

- Ammar Hssan C.I.N n°08663571 : Président

- Mazen Aroug n°09404465 : Vice-président

- Gmar Dhawadi C.I.N n°09403756 : Trésorière.

2024S00263SODB1

LE NOM DE LA SOCIETE : SOCIETE CITOYENNE LOCALE VILLAGE CINEMATOGRAPHIQUE DE PRODUCTION AUDIOVISUELLE DJERISSA

Type d'entreprise : Société Locale

Le montant du capital souscrit de la société : 10 mille dinars

Siège social : Dar Al Muallem Jerissa

Objet de la société : investir dans le secteur audiovisuel à travers :

1- Produire des projets de travail basés sur les technologies modernes dans le domaine audiovisuel et les commercialiser

2- Attirer les compétences locales et internationales, les diffuser et donner des opportunités de réussite aux jeunes innovateurs dans le domaine

3- Offrir un climat adapté et naturel aux entreprises locales et internationales pour réaliser leurs travaux et ouverture sur les villages intelligents

4- Renforcer le partenariat entre les secteurs public et privé, poursuivre l'échange d'expériences et soutenir la formation en présentiel et à distance.

La date de dépôt de la loi organique de la société auprès du Tribunal de Première Instance du Kef en date du 24 janvier 2024, sous le n°05.

Montant de la valeur nominale : 10 mille dinars : 50 actions d'une valeur nominale de chaque action est de 200 dinars, soit l'équivalent de 10 mille dinars, comme stipulé au chapitre 6 des dispositions générales de la première partie du décret présidentiel n°15 du 20 mars 2022, relative à la société privée, et en cas de dépassement du nombre. La prolongation est notifiée par notaire passé et de nouvelles actions sont ajoutées au capital de la société

La moitié peut être rachetée lors du transfert des actions, de la souscription de nouvelles actions par les participants ou de l'augmentation du capital par augmentation de la valeur de l'action, et l'autre moitié peut être rachetée avant la clôture de l'exercice comptable au cours duquel les actions ont été transférées, de nouvelles actions ont été souscrites par les participants ou la valeur de l'action a été augmentée.

Une partie du capital peut être souscrite au moyen d'apports en nature jugés nécessaires au fonctionnement et à l'activité de l'entreprise privée locale.

Montant de la valeur nominale :

L'institution bancaire dans laquelle les fonds seront déposés est la Banque nationale agricole sous le n° 03219131032104502068.

Délais ouverts de souscription : 15 jours à compter de la constitution, sachant qu'une clôture anticipée du formulaire de souscription totale est possible avant l'expiration des délais susvisés. Modalités et lieu de convocation à la séance générale constitutive : Elle sera annoncée par voie d'annonces aux sièges de l'Etat, des délégations et des communes, par contact direct avec les participants une fois la souscription close, et en présence d'un certain nombre de participants ou leurs représentants dépassant le nombre de la moitié des participants légalement inscrits à la date de la session;

Les Fondateurs :

1- Najib Fadhli : 13644060

2- Chadhli Aounli : 03723385

3- Mohamed Nasraoui : 03736241

4- Slim Mannai : 08061413

5- Hédi Abidi : 03793397

6- Akram Jbeli : 08029052.

2024400444SODB1

GESTION DE SOCIETES

Homologation de résolutions

SOCIETES ANONYMES

BOITE METALLIQUE TUNISIENNE B.M.T

Capital social : 19.500.000 Dinars

43, Avenue Habib Bourguiba - 1001 Tunis

Registre de commerce : B19243

M.F. : 578596Y

Aux termes des délibérations de l'assemblée du Conseil d'Administration en date du 02/8/2023, il a été décidé ce qui suit :

Nomination de Monsieur Chaouch Slaheddine Président du Conseil d'Administration qui assure sous sa responsabilité la direction Générale de la société. Ainsi que monsieur Hssine Zgolli est nommé Directeur Général Adjoint.

Il a été enregistré à la recette des finances, rue Ghandi en date du 3/8/2023 sous le n°238035966. Et déposé au registre national des entreprises en date du 15/02/2024.

2024T00207SANB2

NOTICE LEGALE

TUNISIE LEASING ET FACTORING

Société Anonyme au capital de 54 000 000 de dinars divisé en 10 800 000 actions de valeur nominale 5 dinars entièrement libérées

Siège Social : Centre Urbain Nord, Avenue Hédi Karray - 1082- Tunis Mahrajène

Identifiant unique N° 0031440S

CNSS : N°76484-48

TUNISIE LEASING ET FACTORING est notée BBB - (tun) à long terme avec perspective stable et F3 (tun) à court terme par l'agence de notation FITCH RATINGS en date du 11 octobre 2023

EMPRUNT OBLIGATAIRE «TLF 2024-1» DE 30 000 000 DINARS SUSCEPTIBLE D'ETRE PORTE A UN MAXIMUM DE 50 000 000 DINARS

Prix d'émission : 100 dinars

L'emprunt est réparti comme suit :

Durée	Taux d'intérêt	Amortissement	Limite de souscription
5 ans	10,60% et / ou TMM + 2,50%	Annuel constant de la 1ère à la 5ème année	La souscription au taux variable est limitée à un nombre maximum de 100 000 obligations

La présente émission de TUNISIE LEASING ET FACTORING a reçu la note provisoire BBB - (EXP) (tun) par l'agence de notation FITCH RATINGS en date du 19 février 2024

Une notation définitive sera publiée par l'agence de notation Fitch Ratings, après l'obtention du visa du CMF et avant la période de souscription, sur son site internet : www.ficthratings.com

1- Renseignements généraux concernant la société :

1.1- Dénomination et siège social : TUNISIE LEASING ET FACTORING SA. Centre Urbain Nord Avenue Hédi KARRAY 1082 Tunis Mahrajène. Tél. : 70 132 000 - Fax : 71 236 625

1.2- Forme juridique et législation particulière applicable : Tunisie Leasing et Factoring est une société anonyme régie par la loi 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers. Elle est également régie par les dispositions de la loi de finance n°2007-70 du 27 décembre 2007 relative à l'année 2008 qui a abrogé et modifié les anciennes dispositions relatives au leasing telles qu'instituées par la loi n°94-89 et 94-90 du 26 juillet 1994 relatives au leasing.

1.3- Date de constitution et Durée : TUNISIE LEASING ET FACTORING a été constituée le 8 octobre 1984 pour une durée de 99 ans.

1.4- Objet social : la société a pour objet principal :

- d'effectuer des opérations de location et de leasing portant sur des biens mobiliers et immobiliers à usage industriel ou professionnel.
- d'effectuer toutes opérations d'affacturage domestique, à l'importation et à l'exportation.
- d'une manière générale, toutes opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus.

1.5- Identifiant unique : 0031440S

1.6- Exercice social : du 1er janvier au 31 décembre

1.7- Nationalité : tunisienne.

1.8- Capital social : 54 000 000 dinars divisés en 10 800 000 actions de 5 dinars de nominal

1.9- Régime fiscal : Droit commun et particulièrement la loi 94-90 du 26/07/1994 portant dispositions fiscales relatives au leasing, la loi n° 2000-98 du 25/12/2000 portant la loi de finances pour l'année 2001 notifiant la déduction des amortissements financiers en remplacement des amortissements ordinaires par les sociétés de leasing, et la loi n°2007-70 du 27/12/2007 portant loi de finances pour l'année 2008 et notifiant la suppression de la déduction des amortissements financiers pour les entreprises exerçant l'activité de leasing pour les contrats conclus à partir du 1er janvier 2008.

1.10- Lieu où peuvent être consultés les documents relatifs à la société : Siège social de la société sise au Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray 1082 Tunis Mahrajène.

1.11- Responsable chargé de l'information et des relations avec les actionnaires, les obligataires, le CMF, la BVMT et TUNISIE CLEARING : Monsieur Hassen MAALOUL, Responsable Contrôle de Gestion de Tunisie Leasing et Factoring.

2- Administration et contrôle :

2.1- Membres des organes d'administration :

Membres	Représenté par	Qualité	Mandat	Adresse
M. Ahmed EL KARM	Lui-même	Président	2021-2023*	Tunis
M. Karim BEN YEDDER	Lui-même	Vice-Président	2021-2023**	Tunis
PGI HOLDING	M. Wassim BEN YEDDER	Administrateur	2021-2023**	Tunis
AMEN BANK	M. Mehrez RIAHI	Administrateur	2021-2023**	Tunis
ASSURANCES COMAR	M. Lotfi BELHADJ KACEM	Administrateur	2021-2023**	Tunis
PARENIN	M. Halim BEN YEDDER	Administrateur	2021-2023**	Tunis
PARTNER INVESTMENT	M. Thameur KOUBAA	Administrateur	2021-2023**	Tunis
M. Rached HORCHANI (1)	Lui-même	Administrateur	2021-2023**	Tunis
M. Mehdi TAMARZISTE	Lui-même	Administrateur	2021-2023**	Tunis
M. Ahmed BEN JEMAA ***	Lui-même	Administrateur	2021-2023**	Tunis
M. Ahmed BEN GHAZI ****	Lui-même	Administrateur	2021-2023**	Tunis
Mme Amel BEN RAHAL ****	Lui-même	Administrateur	2021-2023 *****	Tunis

* Nommé par l'AGO du 30 avril 2021

** Mandats renouvelés par l'AGO du 30 avril 2021

*** Membre représentant les petits actionnaires

**** Membre indépendant

***** Cooptée par le Conseil d'Administration du 25 août 2021 et approuvée par l'AGO du 26 avril 2022

2.2- Fonctions des membres des organes d'administration et de direction dans la société :

Membres	Fonction dans la société	Date d'entrée en fonction	Adresse
M. Ahmed EL KARM *	Président du Conseil	30/04/2021	Tunis
M. Karim BEN YEDDER**	Vice-Président	27/04/2018	Tunis
M. Hichem ZGHAL ***	Directeur Général	01/05/2017	Tunis
M. Mounir KLIBI ***	Directeur Général Adjoint	22/08/2017	Tunis
Mme. Saloua ARAB ***	Directeur Général Adjoint	22/12/2017	Tunis

* Nommé par le Conseil d'Administration du 30/04/2021

**Réélu par le Conseil d'Administration du 30/04/2021

*** Mandat renouvelé par le Conseil d'Administration du 28/03/2023

Il est à signaler que :

M. Ahmed Ben Ghazi (*), M. Wassim Ben Yedder (**) représentant de PGI Holding et M. Mehrez Riahi représentant d'AMEN BANK sont membres du comité d'Audit.

Mme Amel Ben Rahal (****), M. Lotfi Ben Haj Kacem représentant de COMAR, M. Ahmed Ben Jemaa (*) sont membres du comité des risques.

M. Ahmed El Karm (***), M. Wassim Ben Yedder représentant de PGI Holding et M. Lotfi Ben Haj Kacem représentant de COMAR sont membres du comité de rémunération.

M. Halim Ben Yedder représentant de PARENIN (*), M. Rached Horchani (1) et M. Wassim Ben Yedder représentant de PGI Holding sont membres du comité exécutif de crédit.

Les autres membres du Conseil d'Administration n'ont pas de fonctions dans la société.

(*) Nommés par le conseil d'administration du 27/04/2018

(**) Nommé par le conseil d'administration du 29/03/2019

(***) Nommé par le conseil d'administration du 30/04/2021

(****) Nommée par le conseil d'administration du 25/08/2021

Il est à noter que M. Rached HORCHANI a présenté au Conseil d'Administration sa démission de son poste d'Administrateur en date du 21 août 2023 et qu'il n'a pas été encore remplacé.

2.3- CONTROLE :

Commissaires aux comptes	Adresse	Mandat
Société FINOR représentée par M. Mustapha MEDHIOUB	Immeuble International City Center - Tour des bureaux - Centre Urbain Nord - 1082 - Tunis Tél : 70 728 450 - Fax : 70 728 405	2021-2023*
Cabinet MS Louzir membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited représenté par M. Mohamed LOUZIR	Rue du Lac Oubeira Immeuble Illiade - 1053 - Les Berges du Lac - Tunis Tél : 36 400 900	2021 **
Cabinet MS Louzir membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited représenté par M. Jaouhar BEN ZID		2022-2023 ***

* Commissaire aux comptes nommé par l'AGO du 30 avril 2021

** Mandat renouvelé par l'AGO du 30 avril 2021

*** Changement du signataire des états financiers au sein du cabinet MS Louzir approuvé par l'AGO du 26 avril 2023

3- Renseignements relatifs à l'opération :

3.1 Décisions à l'origine de l'emprunt obligataire :

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de TUNISIE LEASING et FACTORING réunie le **26/04/2023** a autorisé l'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires d'un montant total ne dépassant pas 100 millions de dinars dans un délai de deux ans et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Le Conseil d'Administration réuni le **19/12/2023** a décidé d'émettre l'emprunt obligataire **«TLF 2024-1»**. Les caractéristiques et les conditions de cette émission ont été fixées tout en prévoyant un montant de 30 millions de dinars, susceptible d'être porté à 50 millions de dinars, des durées entre 5 et 10 ans et des taux d'intérêts qui varient entre TMM+2,00% brut l'an au minimum et TMM+3,00% brut l'an au maximum pour le taux variable et entre 9% brut l'an au minimum et 12% brut l'an au maximum pour le taux fixe.

Le Conseil d'Administration a également chargé la Direction Générale de fixer les conditions définitives de l'emprunt à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché.

A cet effet, la Direction Générale a fixé la durée et les taux d'intérêt de l'emprunt comme suit : 10,60% et/ou TMM + 2,50% brut l'an sur 5 ans. **La souscription au taux variable est limitée à un nombre maximum de 100 000 obligations.**

3.2. Montant de l'émission : L'emprunt obligataire «TLF 2024-1» est d'un montant de 30 000 000 de dinars divisé en 300 000 obligations, susceptible d'être porté à 50 000 000 de dinars divisé en 500 000 obligations de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt «TLF 2024-1» fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

3.3. Période de souscription et de versement : Les souscriptions au présent emprunt obligataire seront ouvertes le **12/03/2024** et clôturées sans préavis au plus tard le **17/05/2024**. Elles peuvent être clôturées, sans préavis, dès que le montant maximum de l'émission (50 000 000 DT) est intégralement souscrit.

L'ouverture des souscriptions à cet emprunt reste, cependant, tributaire de la publication par l'agence de notation Fitch Ratings sur son site de la notation définitive de l'emprunt.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 500 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 30 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **17/05/2024**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 30 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **17/05/2024**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **31/05/2024** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

La souscription au taux variable est limitée à un nombre maximum de 100 000 obligations.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

3.4. Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public : Les souscriptions au présent emprunt obligataire et les versements seront reçus à partir du **12/03/2024** aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agence de Tunis Centre Urbain Nord, Agence de Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Menzeh 6, Nabeul, Sousse, Monastir et Sfax), d'Amen Invest (Avenue Mohamed V Immeuble AMEN BANK Tour C) et des autres intermédiaires en Bourse.

3.5. But de l'émission : TUNISIE LEASING ET FACTORING, de par son statut d'établissement financier, est appelée à mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'Economie.

À ce titre, cette émission obligataire permettra à la société de financer son activité et de restructurer sa dette en lui octroyant une ressource mieux adaptée à la nature de ses interventions en termes de maturité.

TUNISIE LEASING ET FACTORING a prévu pour l'année 2024 des mises en force qui s'élèvent à 413 millions de dinars. Ces mises en force seront financées à hauteur de (i) 80 millions de dinars par des emprunts obligataires, (ii) 115 millions de dinars par des crédits bancaires et (iii) 25 millions de dinars par des crédits extérieurs.

3.6. Dénomination de l'emprunt : «TLF 2024-1»

3.7. Nature des titres : Titres de créance

3.8. Forme des obligations : Les obligations seront nominatives.

3.9. Catégorie des titres : Ordinaire

3.10. La législation sous laquelle les titres sont créés : Code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous-titre 5, chapitre 3 : des obligations.

3.11. Modalité et délais de délivrance des titres : Le souscripteur au présent emprunt obligataire recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations détenues, délivrée par TUNISIE LEASING ET FACTORING.

3.12. Prix de souscription, d'émission et modalité de paiement : Les obligations souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription.

3.13. Date de jouissance des intérêts : Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt obligataire portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le 17/05/2024, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, pour toutes les obligations émises servant de base pour les besoins de la cotation en Bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le 17/05/2024 et ce, même en cas de prorogation de cette date.

3.14. Date de règlement : Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

3.15. Taux d'intérêt : Les obligations **«TLF 2024-1»** seront offertes à deux taux d'intérêt différents au choix du souscripteur fixés comme suit :

- Taux fixe sur 5 ans : Taux annuel brut de **10,60%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

- Taux variable sur 5 ans : **Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,50%** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 250 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois de mai de l'année N-1 au mois d'avril de l'année N. Il est à préciser que **la souscription au taux variable est limitée à un nombre maximum de 100 000 obligations.**

Le souscripteur choisira, lors de la souscription, le type de taux à adopter.

3.16. Intérêts :

Les intérêts sont payés à terme échu le **17 mai** de chaque année. La dernière échéance est prévue pour le **17/05/2029**.

3.17. Amortissement et remboursement : Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année.

L'emprunt sera amorti en totalité le 17/05/2029.

3.18. Prix de remboursement : 100 DT par obligation.

3.19. Paiement : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le 17 mai de chaque année.

Le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le 17/05/2025.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.

3.20. Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :

- Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Ce taux est de **10,60% l'an**.

- Marge actuarielle (souscription à taux variable) :

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de janvier 2024 à titre indicatif, qui est égale à 8,003% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 10,503%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **2,50%** et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

3.21. Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

Durée totale : Les obligations «TLF 2024-1» sont émises sur une durée de **5 ans**.

Durée de vie moyenne : Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée est de 3 ans.

Duration de l'emprunt (souscription à taux fixe) : La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre.

La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations de taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,643 années**.

3.22. Garantie :

Le présent emprunt ne fait aucune mention de garantie.

3.23. Mode de placement :

Le présent emprunt obligataire est émis par Appel Public à l'Epargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à tout investisseur intéressé aux guichets de TUNISIE VALEURS (Tunis Centre Urbain Nord, Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Menzeh 6, Nabeul, Sousse, Monastir et Sfax), d'Amen Invest (Avenue Mohamed V Immeuble AMEN BANK Tour C) et des autres intermédiaires en bourse.

3.24. Notations :

Notation de l'émission

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué la note provisoire à long terme **BBB - (EXP) (tun)** à l'emprunt obligataire **«TLF 2024-1»** en date du **19 février 2024**.

La notation définitive du présent emprunt sera publiée après l'obtention du Visa du Conseil du Marché Financier et avant la période de souscription sur le site internet de l'agence de notation Fitch Ratings : www.fitchratings.com.

Il importe de signaler que les souscriptions à cet emprunt ne peuvent commencer à la date prévue au niveau de la note d'opération qu'à la condition de publication de la notation définitive de l'emprunt par l'agence de notation Fitch Ratings sur son site. A cet égard, les intermédiaires en bourse en leur qualité de chargés de l'opération s'engagent à informer le CMF dès la réalisation de cette publication. Un avis dans ce sens sera publié sur le bulletin officiel du CMF.

Notation de la société

En date du **11 octobre 2023**, Fitch Ratings a confirmé la note nationale à long terme attribuée à Tunisie Leasing et Factoring à **BBB - (tun)** avec perspective stable. L'agence de notation a confirmé la note nationale à court terme à **F3 (tun).**

Ci-après le lien de Fitch Ratings relatif à cette notation :

https://www.fitchratings.com/research/non-bank-financial-institutions/fitch-affirms-national-ratings-of-eight-tunisian-nbfis-upgrades-enda-to-bbb-tun-11-10-2023

TUNISIE LEASING ET FACTORING s'engage à continuer à se faire noter pendant toute la durée de l'emprunt, afin d'assurer aux obligataires et aux cessionnaires des obligations une information régulière sur sa situation financière. Elle s'engage également à tenir une communication financière au moins une fois par an.

3.25. Organisation de la représentation des obligataires :

Les obligataires peuvent se réunir en Assemblée Spéciale laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès verbal de l'assemblée générale des actionnaires.

L'Assemblée Générale Spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327, 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'Assemblée Générale Spéciale des obligataires et à son représentant.

Le représentant de l'Assemblée Générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

3.26. Fiscalité des titres :

Les intérêts annuels des obligations subordonnées de cet emprunt sont soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30 Décembre 1996, portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%.

Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS tel que modifié par l'article 34 de la loi de finance 2024, sont déductibles de la base imposable les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du 1er janvier 1992 ou au titre des bons du trésor assimilables émis par l'Etat dans la limite d'un montant annuel de dix mille dinars (10 000 dinars) sans que ce montant n'excède six mille dinars (6 000 dinars) pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne auprès des banques et auprès de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie.

3.27. Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :
L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues (autres que celles délivrées lors de la souscription à cet emprunt) ainsi que la tenue de registre des obligations de l'emprunt **«TLF 2024-1»** seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par TUNISIE CLEARING. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera le taux d'intérêt et la quantité y afférente.

3.28. Marché des titres :

Il existe des titres de même catégorie qui sont cotés sur le marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Par ailleurs, il n'existe pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés de titres étrangers.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, TUNISIE LEASING ET FACTORING s'engage à charger l'intermédiaire en bourse «TUNISIE VALEURS» de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt «TLF 2024-1» au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

3.29. Prise en charge par TUNISIE CLEARING :

TUNISIE LEASING ET FACTORING s'engage dès la clôture de l'emprunt «TLF 2024-1» à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING en vue de la prise en charge des titres souscrits.

3.30. Tribunaux compétents en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

3.31. Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements financiers exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait de faire supporter à l'entreprise un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération et du document de référence «TUNISIE LEASING ET FACTORING 2023» enregistré auprès du CMF en date du **10/10/2023** sous le n°**23-006**, des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2024 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20/04/2024 ainsi que des états financiers de l'émetteur relatif à l'exercice 2023 pour tout placement sollicité après le 30/04/2024.

La note d'opération et le document de référence susvisés sont mis à la disposition du public sans frais auprès de TUNISIE LEASING ET FACTORING, Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray, 1082 Tunis Mahrajène, TUNISIE VALEURS, Immeuble Integra - Centre Urbain Nord, 1082 Tunis Mahrajène, Amen Invest, Avenue Mohamed V Immeuble AMEN BANK Tour C - 1002 Tunis et sur le site internet du CMF : www.cmf.tn.

Les indicateurs d'activité relatifs au premier trimestre 2024 et les états financiers relatifs à l'exercice 2023 seront publiés au Bulletin Officiel du CMF et sur son site internet respectivement au plus tard le 20/04/2024 et le 30/04/2024.

2024R00447SANB2

NOTICE D'INFORMATION

Dénomination Sociale : SICAV CAPITALISATION PLUS.

Forme de la société : Société Anonyme.

Siège social : 2, Rue de Turquie - 1001 Tunis.

Type de l'OPCVM : SICAV de capitalisation.

Agrément du Conseil du Marché Financier N°50-2023 du 13 juillet 2023.

Capital initial : 1.000.000 Dinars constitué par 10.000 actions de nominal 100 Dinars chacune souscrite en numéraire et à libérer intégralement lors de la souscription.

Durée : 99 ans.

Objet social : Gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières constitué au moyen de l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toute autre ressource, conformément aux dispositions de la loi N° 2001-83 du 24 Juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif.

Statuts en date du 30 janvier 2024 déposés auprès de RNE le 28/02/2024 sous le N°AN0212024.

Promoteurs :

* Banque de Tunisie : 2, Rue de Turquie -1001 Tunis.

* Société de Bourse de Tunisie : Intermédiaire en Bourse sis à Place 14 janvier 2011 - 1001 - Tunis.

Gestionnaire : Société de Bourse de Tunisie Intermédiaire en Bourse sise à la Place du 14 Janvier 2011- 1001 Tunis.

Dépositaire : Banque de Tunisie sise au 2, Rue de Turquie - 1001 Tunis.

Variation du capital : le capital de la société est susceptible d'augmentations résultant de l'émission d'actions nouvelles et de diminutions consécutives au rachat d'actions par la société aux actionnaires qui en font la demande.

Droit de siéger aux assemblées : les titulaires d'actions peuvent seuls assister à l'assemblée générale sur justification de leur identité ou s'y faire représenter par toute autre personne munie d'un mandat spécial, ou voter par correspondance.

Versement des fonds provenant de la souscription : Les fonds provenant de la souscription seront déposés au compte indisponible ouvert au nom de la société en formation «SICAV CAPITALISATION PLUS» sur les livres de la Banque de Tunisie Agence Rue de Turquie sous le N° 05 903 0000500873940 87.

Délais de souscription : les souscriptions seront faites dans un délai ne dépassant pas quinze jours de la date de la présente publication avec la possibilité d'une clôture anticipée en cas de souscription intégrale avec l'expiration dudit délai.

Modalité de convocation de l'assemblée générale constitutive et lieu de réunion : l'Assemblée Générale Constitutive est convoquée par le fondateur par un avis publié dans deux quotidiens dont l'un en langue arabe. Le lieu de réunion est fixé au siège de la Société de Bourse de Tunisie, Intermédiaire en Bourse, Place 14 janvier 2011- 1001- Tunis.

2024R00492SANB2

Conseil d'administration

SOCIETE MEDITERRANNEENE DE PRESTATIONS MEDICALES

CLINIQUE LA CONCORDE

S.A. au capital de 17 510 000.000

Siège social : Cité Boukhzar Bouhsina - Sousse

MF : 1235624 M/A/M/000

En application de la décision de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 30 novembre 2023, le Conseil d'Administration dans son procès-verbal, de la réunion du 4 Janvier 2024, enregistré à la recette des finances sous le n°24700300 le 02 Février 2024, délègue au Directeur Général Adjoint l'exécution des mesures suivantes :

1- Réalisation du processus d'augmentation de capital d'une valeur de deux millions de dinars (2000.000 dinars).

2- Invitation de tout associé désireux d'exercer son droit préférentiel à la souscription à prendre l'initiative de faire inscrire son nom et le pourcentage de son apport au bureau du conseil d'administration, dans un délai d'au moins trente jours à compter de la date de cette annonce au Journal Officiel de la République Tunisienne.

3- La période de souscription prend fin à l'expiration des trente jours, et la valeur de l'action à l'émission est de cent dinars par action.

4- Les associés doivent respecter les délais de souscription et les actionnaires qui souhaitent céder leur droit de préférence où y renoncer doivent Informer par écrit le conseil d'administration.

A l'expiration du délai sans réponse, l'associé est réputé avoir renoncé à son droit de priorité en souscription.

5- Les dispositions de l'article 298 du code des sociétés commerciales sont applicables lorsque l'augmentation totale du capital prescrit n'a pas été réalisée.

Un exemplaire a été déposé au Registre National des Entreprises sous le numéro AC09202024 en date du 7/2/2024.

2024S00233SANB2

Augmentation du capital social de 5 250 000 DT par voie d'émission de 210 000 actions nouvelles nominatives d'une valeur nominale de 25 dinars chacune

COMPTOIR NATIONAL DU PLASTIQUE

S.A au capital de 3.250.000 dinars

Siège social : route de Tunis, km 6,5 Akouda ; 4022

Identifiant unique : 0004545 Y

L'AGE qui a été convoquée conformément à la loi et aux statuts, par un avis publié au JORT numéro 11 en date du 24 janvier 2024 au Bulletin officiel du RNE, annonce n° 20244855 en date du 22 janvier 2024, a décidé en date du 19 février 2024 ce qui suit :

1) Augmenter le capital social par apports en numéraire de cinq millions deux cent cinquante mille dinars (5 250 000 DT) par voie d'émission de 210 000 actions nouvelles nominatives de d'une valeur nominale de 25 dinars chacune. Le capital social sera ainsi porté de trois millions deux cent cinquante mille dinars (3 250 000 DT) à huit millions cinq cent mille dinars (8 500 000 DT). Les nouvelles actions seront libérées de la totalité à la souscription et porteront jouissance à partir du 1er janvier 2024.

2) La souscription aux 210.000 actions nouvelles sera réservée aux détenteurs des 130.000 actions anciennes, tant à titre irréductible, qu'à titre réductible. L'exercice de ce droit de souscription se fera conformément aux prescriptions légales et s'effectuera de la manière suivante :

A titre irréductible : A raison de 21 actions nouvelles pour 13 anciennes.

A titre réductible : En même temps qu'ils exercent leurs droits de souscription à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de droits de souscription pourront, en outre, souscrire à titre réductible le nombre d'actions qu'ils veulent.

Leurs demandes seront satisfaites en utilisant le nombre d'actions nouvelles qui n'auront pas été éventuellement absorbées par les demandes de souscription, à titre irréductible, et au prorata du nombre de droit de souscription exercé par le souscripteur à ce titre.

Le conseil d'administration disposera de l'ensemble des facultés prévues par l'article 298 du Code des Sociétés Commerciales. Il pourra ainsi clôturer les souscriptions au cas où celles-ci auraient atteint au moins les 95% du montant de l'augmentation de capital initialement annoncée.

Les actionnaires pourront exercer leurs droits de souscription, dans les quinze jours de la date de publication de la présente notice d'information au JORT.

3) En conséquence des résolutions précédentes, l'article 6 des statuts est modifié comme suit :

Le capital social de la société est fixé à la somme de huit millions cinq cent mille dinars (8500 000 DT) divisé en 340 000 actions de 25 dinars chacune.

4) L'Assemblée Générale Extraordinaire a donné tous pouvoirs au Conseil d'administration pour effectuer toutes les formalités relatives à la réalisation de la présente augmentation de capital.

5) En exécution de ce qui a été ci-dessus exposé, les bulletins de souscription sont disponibles au siège de la société et auprès de la BIAT. Agence KHEZAMA (16) où les fonds correspondant aux actions souscrites seront déposés dans le Compte n°08 902 0001632028349 61.

2024S00262SANB2

Notice

Au sens de l'article 164 du code des sociétés commerciales

Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Société Marina Médicale Internationale

SA ne faisant pas appel public à l'épargne

Au capital social : 19.300.000 DT

Siège social : Rue 14 Janvier Immeuble Aida Sfax

M.F : 1337782R

RC : B0841482014

N° d'affiliation à la CNSS : 63861362

- La société a pour objet la construction et l'exploitation de polyclinique à Djerba.

- La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de la date de son immatriculation au registre de commerce.

- Tout actionnaire a le droit d'assister et de voter aux assemblées générales sur simple justification de son identité et pourvu qu'il ait libéré tout versement exigible des actions dont il est propriétaire.

- Chaque membre de l'assemblée générale dispose d'un nombre de voix égal au nombre d'actions qu'il détient ou représente.

- Répartition des résultats :

* réserve légale : 5% au moins sont relevées sur les bénéfices nets.

* sur le solde des bénéfices, l'assemblée générale annuelle a le droit, sur proposition du conseil d'administration, de décider le prélèvement des sommes qu'elle juge convenables pour être rapportées à nouveau sur l'exercice suivant.

- En cas de liquidation, toutes les valeurs provenant de la dissolution après l'extinction du passif serviront d'abord à rembourser aux actionnaires le capital versé non amorti le surplus est réparti également entre tous les actionnaires aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenu le 25 Février 2024, dont un exemplaire original a été déposé au registre de commerce tenu auprès du registre national des entreprises Sfax, le 26/02/2024 sous le n°AC08292024 enregistré à la recette de l'Enregistrement des Actes de Sociétés de Sfax le 26/02/2024 sous le n°24501156 quittances n°M001281 et M001283, il a été décidé ce qui suit :

- Augmentation du capital d'un million sept cent mille dinars (1.700.000,000 DT) pour le porter de dix neuf millions et trois cent mille dinars (19.300.000,000 DT) à vingt et un million de dinars (21.000.000,000 DT), et ce avec suppression du droit préférentiel de souscription conformément aux dispositions de l'article 300 du code des sociétés commerciales.

- Cette augmentation s'effectuera, moyennant une prime d'émission de cinq (5D) par toute action émise, par la création de treize mille (13000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cents dinars (100,000 D) chacune, qui seront toutes souscrites en numéraires et dont la libération sera effectuée totalement à la date de la souscription.

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statuaires et assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la réalisation de l'augmentation du capital.

Les fonds provenant des versements seront déposés à Amen banque, dans le compte indisponible n° 07119048134000018785 ouvert au nom de la société Marina Médicale Internationale.

2024X00259SANB2

Notice d'information pour l'augmentation du capital d'une société anonyme

GREEN SICAR

Société anonyme

Au capital social de 10.000.000 DT

Siège social : Immeuble HBG, 5ème étage, Rue Ile de Failaka,

Cité Les Pins, Les Berges du Lac II, 1053 Tunis - Tunisie

Identifiant unique : 1714717J

En vertu du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 6/02/2024 enregistré à la recette de l'enregistrement des actes de sociétés, 1er Bureau Tunis le 19/02/2024 sous le n°24500700, Quittance n°M001621, dont un projet a été déposé au centre national du registre des entreprises le 21/02/2024 sous le n°AC01282024 il a été décidé d'augmenter le capital de la société en numéraire d'un montant de 3.000.000 DT par l'émission de 300.000 actions nominatives nouvelles à libérer intégralement lors de la souscription, portant ainsi le capital de 10.000.000 DT à 13.000.000 DT divisé en 1.300.000 actions d'une valeur nominale de 10 DT; Le délai du droit de souscription a été fixé à 15 jours à compter de la date de la publication de la présente notice au Journal Officiel de la République Tunisienne sauf clôture par anticipation. Les fonds provenant des souscriptions relatives à l'augmentation du capital, seront déposés dans un compte indisponible N°08603000153202324277 ouvert auprès de la Banque Internationale Arabe de Tunisie, agence «les Berges du Lac».

2024400432SANB2

SOCIETES A RESPONSABILITE LIMITEE

Société «FREE SHOES» SARL

Capital social : 100.000,000 Dinars Tunisiens

Siège social : Henchir Kafia Mogren 1100 Zaghouan

Code TVA : 000/M/A/1473063B

Suivant PV de l'AGE en date du 19/02/2024, enregistré à la recette des finances Zaghouan en date du 23/02/2024, sous le n°24700769, quittance n°17116, un exemplaire a été déposé au registre national des entreprises en date du 26/02/2024, sous le n°202414352. Il a été décidé ce qui suit :

- Acceptation de démission de Mr Guerafi Noureddine en lui donnant quitus définitif et général.

- Nomination de Monsieur Vincenzo PERROTTA nouveau gérant pour une durée indéterminée avec les pouvoirs les plus étendus.

2024400449SRLB2

FONDS DE COMMERCE

Ventes de fonds de commerce

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte sous seing privé en date du 13/12/2024 enregistré à la recette des finances de Makthar le 13/12/2024 sous le n° de quittance M004686 numéro d'enregistrement 24200235. Les Héritiers de Feu Ahmed Bousnaini - Rachida Sayeh Marwa Bousnaini et Marwen Bousnaini ont vendu la totalité du fonds de commerce au local sis au n°8 immeuble Jmili rue Mongi Bali Makthar destiné pour la vente du tabac et divers avec ses éléments corporels et incorporels et pour un prix de quatre mille cinq cent dinars (4.500.000).

Les oppositions sont acceptées dans un délai de 20 jours de la parution de l'annonce au JORT et faite chez Maître Tlili Abdelkalek à son bureau sis à Rue Okba Ibn Nafea Siliana.

La vente a été publiée au journal Echourouk le 17/02/2024.

2024T00208FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Selon un acte sous seing privé le 18/01/2024 et enregistré à la recette des finances de Kasserine le 23/01/2024 sous n°24200677 quitt n°M009347 Issam eddine Boullaabi, a vendu le fonds de commerce situé à l'avenue Ali Balhwan Kasserine, à Mr Ahmed Rtibi. Les oppositions se feront entre les mains de l'acheteur au cabinet de maître Chaabani Ameur avocat, immeuble el Missaoui avenue Habib Bourguiba Kasserine dans un délai de 20 jours de la date de son apparition au JORT.

L'annonce et publiée au journal Echourouk le 24/2/2024.

2024T00209FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte de vente du Fonds de commerce daté le 5/02/2024 et enregistré à la recette des finances Bir Mecherga en date du 12/02/2024 sous le n°24200160 et quittance n°3458, Monsieur Béchir Gitouni a vendu à Monsieur Hamadi Ammar et Imed Mrah et Hosnia Hadj Ammar la Totalité du Fonds de Commerce constitué en un café de 1ère catégorie nommé «café la jeunesse» situe à Bir Mcherga Gare Zaghouan et ce avec la totalité de ses composantes Matérielles et Morales.

Toutes recommandations proposées seront faites chez l'acheteur à l'adresse du F.C et ce dans un délai de 20 jours à partir de la date de la publication de cette annonce au JORT faute de quoi seront annulées.

Cette annonce est publiée au Quotidien le 17/02/2024.

2024T00211FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant un acte sous seing privé en date du 25 janvier 2024 enregistré à la recette des Finances à Menzel Bourguiba le 6 février 2024, Quittance n°M010520 et n° d'enregistrement 24200294 Monsieur Jamel Bouaben Titulaire de la carte d'identité n°01526548 en date du 28 mars 2017 a vendu à la société Echedliya SARL, représentée par son Gérant Monsieur Hichem Dridi titulaire de la carte d'identité n°01570857 en date du 01/02/2022 la totalité du fonds de commerce constitué par toutes sortes d'activités commerciales situé à la rue Hssine Bouzayane Menzel Bourguiba, les oppositions doivent parvenir au bureau du rédacteur de l'acte Maître Toumi Abdelaziz titulaire de la carte d'identité nationale n°05685870 du 14 décembre 2011 sis au 22 rue Assade Ibn El Fourat Menzel Bourguiba, dans un délai de 20 jours de la date de parution au journal Officiel de la République Tunisienne.

Cette annonce a été publiée aux journaux Achourouk et le Quotidien du 23/2/2024.

2024R00452FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte sous seing privé le 31/01/2023, enregistré le 14/02/2024 à la recette des finances d'Ezzahra, quittance n°M009881 enregistrement n°24200431 Sté CROQU'EN BOUCHE son gérant Mr Souhail Ben Mohamed Salah Karim a vendu à Mr Yassine Ben Ahmed Ben Abdelatif Aloui la totalité du fonds de commerce avec tous ses éléments corporels et incorporels exploité entant Fast-food sis Résidence Palais Mediterranean avenue de l'Environnement Ezzahra Ben Arous D02.

Les créanciers doivent faire oppositions entre les mains de M. Feriel Zemni à son adresse sise à rue Salem Cité Mouna Hammam-Lif Ben Arous dite dans les 21 jours de la publication du présent avis au J.O.R.T.

Cette annonce a été publiée aux deux journaux Achourouk et le Quotidien le 24/02/2024.

2024R00455FCCC2

Concession de fonds de commerce

Suite à un acte SSP en date du 20/02/2023 enregistré à la recette des finances le 27/02/2023 quittance n°M005022, n° d'enregistrement : 2320017171 Mme Chedlia Maalaoui a concession à Mr Mohamed Saidani la totalité du fonds de commerce sis à l'av liberté Sejnene avec ses éléments corporels et incorporels.

Toutes les oppositions seront acceptées à l'adresse indiquée ci-dessus dans les délais légaux.

Cette annonce a été publiée au quotidien et Echourouk le 28 février 2023.

2024R00464FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte sous seing privé le 16 Février 2024 et enregistré à la recette des finances Denden Manouba le 20/02/2024 Quittance (n°M015800) enregistrement (n°24200783) Madame Amel Bent Mohamed Ben Ameur Loumi épouse Abdelwaheb Ghomki (C.I.N

n°01043771) a vendu la totalité du fonds de commerce à Madame Hajer Ben Ibrahim Merdessi épouse Chokri Hammami (C.I.N n° 02341498) exploité (Tous Types de commerce) sise à l'Avenue de l'indépendance n°09 Manouba avec tous ses éléments corporels et incorporels.

Toute opposition doit être déposée entre les mains de l'acheteur à l'adresse du fonds de commerce sise à l'Avenue de l'indépendance n°09 Manouba dans un délai de (20) jours à compter de la date de parution de cette publication au JORT.

Cette annonce a été publiée aux Journaux Le Quotidien et Achourouk datés le 27/02/2024.

2024R00474FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Selon un acte sous seing privé le 5-02-2024 et enregistré à la recette des finances de Kasserine le 9-02-2024 sous n°24201080, quittance n°MO15289, Rafik Nasri a vendu le fonds de commerce situé à l'avenue Houcine Zarrouk cité Ennour Kasserine à Noura Adouani.

Les oppositions se font dans l'immeuble situé à 355 Avenue Houcine Zarrouk cité Ennour Kasserine où le fonds de commerce est exploité dans un délai de 20 jours de la date de sa parution au JORT.

L'acte de vente a été publié au journal Echourouk le 14/02/2024.

2024R00479FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte sous seing privé datant, du 16/02/2024 enregistré à la recette des finances de l'avenue de la Gare Tunis le 19/02/2024 quittance n°M011946, enregistrement 24200313, Mr. Sabri BINCHWIKHA a vendu la totalité d'un fonds de commerce, sis au 04 avenue belvue Tunis à Mr. Ahmed GTARI.

Les créanciers doivent faire opposition entre les mains de l'acheteur sis au 23 rue Mansour ben ziri résidence essourour wardia 1 Tunis dans le délai de 20 jours suivant la publication du présent avis au JORT.

La présente vente a été publiée dans le journal Echourouk le 27/02/2024.

2024R00480FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous seing daté du 11/12/2023 et enregistré à la recette des finances Fouchana le 23/01/2024, sous le numéro M010470, sous le numéro d'immatriculation 24200328, Ghzala Belguith a vendu à Mahmoud Benabda toutes ses parts du fonds de commerce exploités à rue l'Environnement Fouchana Ben Arous.

Les contestations sont acceptées auprès de l'acheteur à l'adresse du restaurant dans un délai de 20 jours à compter de la publication de la présente annonce au Journal Officiel de la République Tunisienne. Publié au journal Echourouk le 29/02/2024.

2024R00483FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte de vente établi en date du 26/9/2023 et enregistré à la recette des finances Sousse en date du 7/4/2023 quittance n°M037463, Riad Bazine a vendu à Radhouane Bazine deux tiers de la totalité du fonds de commerce sis à la rue Khalifa Karoui Sahloul.

Les oppositions sont reçues chez l'acquéreur sis à rue Khalifa Karoui Sahloul.

Cet avis est publié au journal le Quotidien daté du 23/02/2024.

2024S00272FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte S.S.P en date du 14/02/2024 enregistré à la recette des finances Hammam Sousse reçu n°M024360 enregistrement n°24201295 en date du 22/02/2024 Mme Aycha Bent Mansour ben Abed Fradj Allah résidante au 22 Rue Med Ali Hammam Sousse, a vendu à M. Mehdi Abdelrahmene Ben Abdelaziz ben Abdelrahmene Zakak, tout le fonds de commerce sis à Rue Chadly Kallala Hammam Sousse, consistant en un local destiné au commerce de café de première Catégorie.

En foi de quoi toute opposition à cette vente doit être présentée au cabinet du maître Rouiss Adel avocat, sis au n°74 Imb Seltene Avenue Senghor Sousse et ce dans un délai de 20 jours à partir de la publication de cet avis au journal officiel de la République Tunisienne. Un avis similaire est paru aux journaux Echourouk et Le Quotidien en date du 24.02.2024.

2024S00273FCCC2

Cession d'un fonds de commerce

En vertu du contrat de vente, signé par ses parties le 15/01/2024 et enregistré à la recette des finances d'Akouda le 22/02/2024 sous numéro 24200386 (quittance n°8861). La Sté A.O.G.AUTO titulaire de la carte d'identité fiscale n°1549303P a vendu à Mr Salem Chahed titulaire de la CIN n°12849609 tout le fonds de commerce situé à Rue 02 Mars Akkouda, ce fonds de commerce représente un point de vente des pièces de rechange des voitures et des machines d'agriculture et de réparation après vente nommé" «service Rapide Auto».

Les oppositions probables doivent être formulées entre les mains de l'acheteur Salem Chahed dans l'adresse du fonds de commerce Rue 02 Mars Akouda. Ces oppositions sont acceptées dans les délais de vingt jours (20 j) à partir de la parution de la présente annonce au JORT.

Cette annonce a été publiée aux Journaux le Quotidien et Chourouk du 24/02/2024.

2024S00274FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un contrat sous-seing privé en date du 23/1/2024, enregistré à la recette des finances de Monastir le 30/1/2024, quittance n°M008143, enregistrement n°24200786, Mr Ridha Chaouch, résident à l'avenue Ali Bourguiba Skanes Monastir, a vendu à Mr Lasaad Mzali, résident à 243 rue Chedhli Khaznadar Monastir, la totalité du fonds de commerce avec tous ses éléments corporels et incorporels, exploité au local sis à l'avenue 18 Janvier 1952 Monastir et ayant le non commercial «KAKTUS»

et qui consiste à la vente des vêtements en détail et faisant l'objet d'une autorisation du changement de l'activité à la vente des portables et leurs accessoires par le biais d'un acte en date du 24/1/2024.

Les oppositions devront être effectuées conformément à la loi dans un délai de 20 jours à partir de l'insertion au JORT au local de l'acquéreur.

Un extrait du présent avis a été publié au journal Echourouk dans son édition du 27/2/2024.

2024S00278FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Acte ssp daté le 20/02/2024 enregistré à Jemmel le 21/2/2024 vol 17481 série 2420404 il résulte que Nour Jeballah titulaire de la cin n°06814403 délivrée le 21/5/2013, demeurant à Jemmel, a vendu son fonds de toute sorte de commerce sis à l'avenue de l'environnement Jemmel immeuble elkarkni et Abroug R C) à Tawfik Edmagh titulaire de la c i n n°06899965 délivrée le 14/3/2016 demeurant à Jemmel. Les oppositions éventuelles devront être faites entre les mains de Maître Fethia Ben Attia, 3 rue des jasmins immeuble soprillam Sousse, dans les 20 jours qui suivront la présente insertion. (tel 54 518450)

Le présent avis est paru au journal «le Quotidien» le 29/2/2024.

2024S00282FCCC2

Cession d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé signé le 15/2/2024 et enregistré à la Recette des finances de cité Riadh Sousse en date du 16/2/2024 quittance n°M012912, numéro de l'enregistrement 24200431, Mme Monia Ayadi demeurant au 13 rue Karawan Sousse a cédé à Haroun Chouk demeurant au 104 bis n°1 bld Yesser Arafat Sahloul Sousse la totalité du fonds de commerce de buvette exploité au local situé à rue Abouhanifa Cité Er-Riadh2 Sousse.

Le prix de vente : 50 mille dinars.

Les oppositions sur le prix de vente se feront entre les mains de Haroun Chouk au café l'Opéra 2 rue Abouhanifa Cité Er-Riadh 2 Sousse, dans un délai de vingt jours à partir de la date de parution du présent avis au journal officiel de la République Tunisienne.

Le présent avis a été publié aux journaux «Achourouk et le Quotidien» en date du 22/2/2024.

2024S00283FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte sous seing privé avec signature légalisée le 30/01/2024 et le 31/01/2024 et enregistré à la recette des finances diar el wafa à Sfax le 1/02/2024 sous le n°24200511 reçu n°M012535, Mr Rebah Ben Hédi Gomri domicilié à 45 rue Ali Darghouth 3 Tunis titulaire de la C.I.N n°05312743 a vendu à la Société S. M.A.M De Distribution en la personne de son représentant légal Mr Slim Slimen Majdoub en tant qu'agent d'entreprise domicilié à rue d'Algérie 3000 à Sfax, la totalité du fonds de commerce, sis à rue d'Algérie et destiné pour vente de pièces détachées automobiles et camions.

Les oppositions doivent être présentées à l'adresse du rédacteur du contrat de vente du fonds de commerce Maître Kais Megdiche sis au 12 Rue Salem Harzallah 3000 Sfax ou une copie de l'acte de vente a été déposée, et ce dans un délai de 20 jours à partir de la date de la présente publication au J.O.R.T. Cette annonce a été publiée au journal Echourouk en date du 22/02/2024.

2024X00250FCCC2

Renonciation des parts de fonds de commerce

Selon acte de renonciation des parts de fonds de commerce rédigé par Mr Maalej Mohamed Avocat dans son bureau sis à la rue Abou Kacem Chebbi immeuble Alyssa n°303 ; provenant l'acceptation de renonciation du deux tiers (2/3) du total du fonds de commerce de la boutique pour le commerce de prêt à porter situé à rue de la grande mosquée n°22 Sfax el médina, de la part des deux frères Mouhib Keskes et Hammadi Keskes propriétaires des deux tiers du fonds; pour le profit de ses frères Moncef Keskes ; et qui ont signé l'acte légalisé à la date du 6 mai 2022 et 16 Novembre 2022 entre eux; ainsi qui est enregistré auprès de recette des finances à la date du 29 décembre 2022 sous le numéro 22205498 quittance n°M144072, le montant total du (2/3) Est fixé entre les parties est de quatre mille cinq cent dinars (4500.000) ;

Toutes les parties déclarent l'acceptation du contenu de l'acte sans objection et de terminer les Procédures loyales du dit acte.

2024X00251FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé en date du 5/02/2024 enregistré à la recette des finances sakiet deir le 5/02/2024 sous le n°24200379 quittance n°M011070, Me Salwa Triki, CIN n°01338624 a vendu à Me Nour Sabah Ayadi CIN n°01326323 la totalité du fonds de commerce destiné vente des gâteaux sis à la route Mehdia km 5.5 Sfax.

Les oppositions seront reçues entre les mains de maître Ahmed Oualha rue de l'armée im. Edar Sfax et ce, dans un délai de 20 jours à compter de la publication du présent avis au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Cet avis a été publié le 24/02/2024 aux journaux Essabah et le Temps.

2024X00252FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte S.S.P en date du 9/02/2024 enregistré à la recette des finances Sakiet Ezzit Sfax le 13/02/2024 enregistrement n°24200584 quittance n°M013365 Mme. Derbel Salma matricule fiscal n° 1666124/S/N/C/000 CIN n°08157151 a cédé à Mme. Derbel Afef CIN n°08188212 non immatriculée au registre de commerce la totalité du fonds de

commerce exploité au local sis à l'avenue Mongi Slim Sakiet Ezzit Sfax au commerce du prêt à porter en détail. Les oppositions seront reçues entre les mains de la vendeuse à son domicile sis à l'avenue Mongi Slim Sakiet Ezzit Sfax et ce dans un délai de 20 jours à compter de la publication du présent avis au J.O.R.T. Cet avis a été publié le 24/02/2024 au journal Echourouk.

2024X00253FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé, en date du 23 janvier 2024, enregistré le 26 janvier 2024 à la recette des finances Gremda Sfax n° de quittance M010551, n° d'enregistrement 24200416, Yassine ben Abd Raouf Grati CIN n°08882121 a vendu à Rabii ben Salah Masmoudi CIN n°11100024 un fonds de commerce avec tous ses éléments corporels et incorporels non immatriculé au registre des entreprises exploité pour la vente des produits alimentaires en détail dans le local situé à Imm Ben Salah RDC sis à la route de Tunis km 05 Sfax.

Les oppositions doivent être adressées dans un délai ne dépassant pas 20 jours à partir de la publication au Journal Officiel de la République Tunisienne, entre les mains de l'acquéreur à l'adresse du local objet de l'acte.

Cette annonce est publiée aux journaux «Echourouk» le 24 Février 2024.

2024X00255FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte sous seing privé enregistré à la recette des finances Diar Alwafa le 24/8/2023 quittance n°Mo80155 n° d'enregistrement 23203688 ; les héritiers de Med Zamit sa veuve Samia Mdallel cin 01288366 et ses enfants Soumaya cin 11095695 et Lassed cin n°08822588 et Elyes cin 08811683 sis à rue simar sud n°943 Sfax et Sofienne cin 08173470 sis à rue Elyakoute Enkhilet Ariana ont vendu à Halima said cin 13614562 tout le fonds de commerce exploité pour vente de légumes sis à l'avenue Anatole Sfax avec ses éléments corporels et incorporels.

Toute opposition doit être adressée entre les mains des vendeurs demeurant au n°942 simar sud Sfax dans un délai de 20 jours de la date de publication de cet avis au J.O.R.T.

Cette annonce a été publiée au journal Assabah le 16/02/2024.

2024X00261FCCC2

Cession d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé du 5/01/2024 enregistré à la recette des finances de Boumhel le 10/01/2024 sous le n°24200099 quittance n°M003972, Thouraya Ben Moussa a cédé à Mme Bochra Ben Romdhane le fonds de commerce du restaurant Fast-food exploité sous numéro X 1577932 sis au 1 rue EL AGHALBA Boumhel Bassatine avec tous ses éléments matériels et moraux. Toutes les oppositions peuvent se faire auprès de la rédactrice de l'acte Maître Thouraya Houri Attia Avocate au 03 rue de Palestine Lafayette Tunis, Tél : 71.830.085 dans un délai de 20 jours à partir de la publication de cette annonce au J.O.R.T. et au journaux «le Quotidien» et «Echourouk» du 16/2/2024.

2024400332FCCC2

Cession d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé du 18/10/2023 enregistré à la recette des finances de l'Ariana (rue du Paradis) le 6/02/2024 sous le n°24201240 quittance n°M017504, Mr Frej Ben Mahmoud a cédé à Mr Med Amine Ben Mahmoud le fonds de commerce local sis au 241 rue Chikh Med Nayfer Zou Edla Soukra Ariana avec tous ses éléments matériels et moraux. Toutes les oppositions peuvent se faire auprès de la rédactrice de l'acte Maître Thouraya Houri Attia Avocate au 03 rue de Palestine Lafayette Tunis, Tél : 71.830.085 dans un délai de 20 jours à partir de la publication de cette annonce au J.O.R.T. et aux journaux «le Quotidien» et «Echourouk» du 16/02/2024.

2024400333FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé le 19/12/2023, enregistré à la recette des finances cité Ettadhamen le 6 février 2024 sous le n°24200734, quittance numéro M013831, Mme Aida Bent Abdejelil Zahaf Titulaire de la CIN n°04796526, demeurant au n°6, Rue Haifa, Menzah 8, Ariana, Identifient unique RNE n°1719740 E, a vendu à Mme Mariem Bent Fakher Yaich, Titulaire de la CIN n°14752017, demeurant au n°5, Rue Ezzahra, Riadh Andalous, Ariana, la totalité du fonds de commerce (éléments corporels et incorporels), exploité en tant Pharmacie au local sis au coin de l'avenue des Martyrs et Avenue Taieb Mhiri, Cité Bassatine Mnihla Ariana.

Les oppositions éventuelles doivent être adressées, dans le délai de vingt (20) jours à compter de la parution du présent avis au journal officiel de la République Tunisienne, à l'Etude de l'avocat maître Abdelmonem Kioua sis à l'appartement B7, 7ème étage, résidence Maya, avenue Hédi Nouira, Ennasr II, Ariana.

Le présent avis est paru au journal Essabah le 13 février 2024.

2024400431FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte sous seing privé, signature légalisée le 25/01/2024, enregistré à la recette des finances Nelson Mandela le 13/02/2024, sous le n°24200820, reçu n°11449 Mohamed Taher Ben Bouaziz Wasli et Sihem Bent Bouaziz Wasli épouse Abdellah Wasli ont vendu à Khaoula Bent Jilani Tayachi et Rania Bent Mohamed Hédi Hmaied la totalité du fonds de commerce exploité comme café avec tous ses éléments corporels et incorporels situé à l'angle entre 25 rue Yemen et rue Nelson Mandela - Tunis. Les oppositions sont recevables au bureau du Maître Badreddine Rébai sis au 55 avenue de Paris - Tunis, dans le délai des 20 jours à partir de la date de la publication au Journal officiel de la République Tunisienne.

Cet avis a été publié au journal «Le Quotidien» le Mardi 20 Février 2024.

2024400436FCCC2

Donation d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte de donation rédigé par Maître Maddouri Awatef et son assesseur notaires à Manouba daté du 24/01/2024 enregistré le 12/02/2024 à Manouba selon reçu n°013224 Monsieur Hichri Abdelhamid titulaire de la CIN n°00743098 résident au 15 Rue Ismaiil Al Mansour Douar Hicher Manouba a cédé à Monsieur Hichri Mohamed Aziz titulaire de la CIN n°14372346 tout le fonds de commerce CCE Produits De Quincaillerie dont le matricule fiscal n°000CN302033/N.

Il a été publié au Quotidien le 16/02/2024.

2024400448FCCC2

Location gérance libre

Location d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé en date du 12/02/2024; enregistré à la recette des finances de Mahdia en date du 14/02/2024 quittance n°14061 enregistrement n°24301032 Mme Sihem bent Jabeur Arous, a loué au profit de Mr Walid ben Mohamed Moncef Arous la partie nord du fonds de commerce au local sis à la ville antique Mahdia; se composant de tous ses éléments matériels et moraux exploité dans l'exercice de la vente des produits artisanales pour une durée de 5 ans renouvelables; commençant du 01/02/2024; finissant le 31/01/2029.

Toute opposition doit être déposée dans un délai de 20 jours à partir de la parution de cet avis au JORT, entre les mains du locataire Mr Walid Arous.

Le présent avis a été publié aux journaux : Echourouk et Le Quotidien du 22/2/2024.

2024R00465FCCC3

Location du fonds de commerce

Gérance libre

Par acte SSP daté du 01/02/2024 enregistré à la recette des finances de Nabeul le 02/02/2024, sous le n° 2430449, Mr Nasridine Mrabeh a loué à la société "Y & G" S.A.R.L. en cours de constitution d'après le certificat de réservation de dénomination n°2024519748618, représentée par Yamina Hamed qui a accepté de louer le fonds de commerce gérance libre, nommé "CENT 80" sis à l'Avenue Taib Mheri, Nabeul, dont laquelle exerce une activité «Restaurant» depuis 01/12/2021, d'après l'enregistrement au RNE sous l'identifiant unique n°1753839L. Le présent bail est consenti moyennant un loyer annuel de trente mille dinars, commençant à partir de 01/02/2024 jusqu'au 31/01/2026. L'extrait de ce contrat a été publié au journal "La Presse" le 27/02/2024.

2024R00470FCCC3

Gérance libre

Etude Maître Taha Lamine Bergaoui

63 Av. Habib Bourguiba Bardo - 1er étage bureau n°A1.6

M.F : 1476308R/P/000

Par acte sous-seing privé légalisé en date du 23/01/2024, enregistré à la recette des finances Av de l'Indépendance Bardo le 6/02/2024 sous n°24300572 quittance n°M011035.

Mme Latifa Djlassi ép. Boughanmi en son propre nom et en tant que mandataire pour son fils Nour Allah Boughanmi et sa fille Marwa Boughanmi par procuration en bon et du forme a loué le fonds de commerce avec tous ses éléments corporels et incorporels qui a pour activité commerciale vente fruits secs, biscuits, chocolat, journaux, etc ....) au local sis au coin Av. H. Bourguiba et rue Balehwene Bardo (26 Av Habib Bourguiba Imm. Ibn Sina, Magasin n°2 Bardo) à la Sté GODZILLA PLUS SARL, identifiant unique 1788056Z présentée par son gérant Omar Ben Kamel Ben Khatoui Hamrouni.

Toutes oppositions doivent être déposées entre les mains du locataire du fonds de commerce au local sus indiqué dans un délai de vingt (20) jours à compter du présent avis au journal officiel de la République Tunisienne, sous peine de forclusion.

Cette annonce a été publiée aux journaux «le Quotidien» et «Chourouk» du 27/4/2024.

2024400437FCCC3

Location gérance libre

En vertu d'un contrat de location gérance libre le 7/2/2024 enregistré à la RF Bab Souika le 9/02/2024 quittance n°M010947 sous le numéro 24300392 Monsieur Abderrazek Ben Mohamed Ben Ali Fourti a loué à Monsieur Haithem Fourti la totalité du fonds de commerce y compris ses élément corporels et incorporels exploité au numéro 5 Foundouk El Hafsia, et ce, en vue de l'exploiter dans toutes activités de commerce et la vente de produits divers, la durée de ladite location a été fixée d'une année renouvelable par tacite reconduction allant du 1er/01/2024 jusqu'au 31/12/2024. Un extrait de cette annonce a été publié au journal Le Quotidien du 23/02/2024.

2024400447FCCC3

ASSOCIATIONS, PARTIS, SYNDICATS ET SYNDICS

Constitutions

Constitution du Syndic de copropriété de la Résidence La Cigale de La Soukra

En vertu du PV de l'assemblée générale élective tenue le 02/4/2023 et enregistré à la recette des finances de Borj Louzir - Ariana sous le n°24700536, quittance n°M013025, il

a été constitué un Syndic de copropriété de la Résidence La Cigale de La Soukra, sis au lotissement «Les jardins de la Soukra» Av El Bassatine Chotrana 1- La Soukra. Et en vertu dudit PV et après les élections, le syndicat est composé de :

Président : M. Heni Ayedi

Trésorier : M. Omar Rekik

Secrétaire Général : M. Mahmoud Khanchel

Membre : M. Taieb Landoulsi

Membre : M. Adel Belayouni.

2024T00206APSF1

Constitution d'une association

Dénomination : CLUB FEMININ DE HANDBALL DE MENZEL JEMIL

Siège social : Cité Ennozha 7080 Menzel Jemil

Spécialités : HandBall.

Objectif : Former, encadrer les jeunes, développer leurs capacités physiques et techniques et de les promouvoir au plus haut niveau sportif et moral, et s'engage à participer à des compétitions sportives sous la supervision de la Fédération Tunisienne de HandBall.

Les membres :

Le Président : Hassene Gharbi Tarchouna

Le Vice-Président : Khaled Moumen

Le Secrétaire général : Kacem Bergachi

Le Trésorier : Safouane Zaiter.

2024T00210APSF1

Constitution d'un syndicat de propriétaires de résidence Tej El Bahr 2

Mrezga Nabeul Lotissement AFH Cité El Wafa

Selon le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive en date du 25 juillet 2023, enregistré à la recette des finances de Nabeul le 28 juillet 2023, numéro M073393, numéro d'enregistrement 23001432, le Syndicat de la Résidence Tej El Bahr 2 a été constitué et son comité suivant a été élu :

Président : Abdessattar Boussarsar

Trésorier : Makrem Boussarsar

Vice-président : Wajih Chaari

Membre de syndicat : Wajdi Triki.

2024R00458APSF1

Constitution d'une association

Le nom de l'association : L'enfant Veut

L'adresse : 07 Rue Ibn Badis, Fouchana, Ben Arous 2082

Les objectifs :

1- Contribuer à diffuser et à consolider la culture du dialogue, de la modération et de l'ouverture pour les parents et les éducateurs.

2- Contribuer à la construction de l'enfant et au développement de ses capacités et qualifications.

3- Renforcer l'esprit de solidarité et de coopération entre les différentes catégories de la société.

Les membres :

Le président : Kais Ben Baloume

Le secrétaire générale : Naima Khadher

Le trésorier : Nabil Tlili.

2024R00482APSF1

Constitution de Syndicat des Copropriétaires de la Résidence «MERIAM»

Selon le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du 23/12/2023, enregistré le 24/01/2024 à la recette des finances Trocadéro Sousse sous le n°24200217, quittance n°003447 du syndicat des copropriétaires de la Résidence «MERIAM» Rue 15 Octobre 1963 Sousse. Le bureau élu est composé de :

- Monsieur Bouzabiaa Mounir : Président

- Mr Hsen Bouzabiaa. Mazouz Fatma. Khaled Zaidi. Samir Sbouai. Hamza Mefteh. Mourad Karaouli. Noura Saidi. Mohamed Ali Saidena. Anouar Belhadj. Afrah Ben Rhaiem. Eya Chortani. Mediha Karaouli : Membres représentant.

2024S00279APSF1

Constitution du syndicat des habitants

De RESIDENCE LES PINS LAC 2

Suivant procès-verbal pour la constitution du syndicat des habitants de la résidence Les Pins du Lac2 signé le 28/4/2023 et enregistré à la recette des finances le 6/6/2023 Sous quittance numéro M062128 et inscrite au cahier des brouillons sous le n°154/22 établi par le notaire Maître Mabrouka Mihoubi et son assistante Maître Amira Aloui, dont il a été procédé comme suit :

- Le président du syndicat : Mr. Meher Naour Al Mahdhi

- Le Vice Président : Mr. Nebil Al Khmiri

- Le Trésorier : Mr. Raouf Al Jalouli

Cet article a été publié au journal le Quotidien du 24 février 2024.

2024400429APSF1

Constitution d'une association

Nom : Point de lumière culturelle

Siège social : Résidence fleurs de lys immeuble A Menzeh 6 Ariana.

Membres : Naima El Mabrouk Présidente

- Salma Ben Nfissa : vice présidente

- Mohamed Hamas : secrétaire général

- Oussama Chaabani : Trésorier

Objectifs : Favoriser et réaliser un développement inclusif - travailler à créer un cadre de connaissances qui réglemente la participation des citoyens aux activités sociales et culturelles - travailler à créer un dynamisme intellectuel culturel créatif dans la scène tunisienne.

2024400442APSF1

Homologation de résolutions

Election du comité de Groupement de développement agricole de Chirch

Suite à l'assemblée générale du 28/11/2023 concernant l'Election du

Comité de groupement par le développement agricole de Chirch - El Fahs gouvernorat Zaghouan ont été élus les membres du groupe comme suit :

- Président : Aied Selmi

- Trésorier : Ali Riahi

- Membre : Fakhereddine Enaoui.

2024R00456APSF2

Renouvellement du corps syndical de la résidence Les orchidées

Boulevard 14 Janvier route touristique Sousse

Selon le procès-verbal de l'assemblée générale sous le N°5629 du 02/12/2023.

Un nouveau corps syndical a été élu dont sa composition est la suivante :

*Mme Mnari Zohra : Présidente

Et six Membres :

1/ Mr Belhadj Miled Neji

2/ Mr Nakbi Abdessattar

3/ Mr Khouaja Taher

4/ Mr Oueslati Farouk

5/ Mme El Gharbi Nedia

6/ Mr Sinen Ali Adel

Suivi d'une séance de réparation des Taches selon le procès-verbal N° : 11952 du 8/12/2023, et il a été convenu ce qui suit :

- Mr Nakbi Abdessattar : Président Adjoint

- Mr Bel hadj Miled Neji : Trésorier

- Mr Khouaja Taher : Trésorier Adjoint

- Mme El Gharbi Nadia : Chargée de suivi des travaux d'entretien

- Mr Oueslati Farouk : Membre

- Mr Sinen Ali Adel : Membre.

2024S00271APSF2

ACTES JUDICIAIRES

Ventes aux enchères publiques

Vente aux enchères publiques d'un immeuble non immatriculé

Office Maître Montacer Béchir

Avocat à Médenine

Avenue 02 Mai immeuble Lamloumi - 2ème étage - Médenine bureau n°01

Tél. : 75.630.986

Le créancier saisissant : 1/ Zayed ben Bloul ben Ali Amouha ; ouvrier; demeurant à la route de Gabès Médenine.

2/ Makrem ben Zayed Amouha ; ouvrier; demeurant route de Gabès Médenine.

3/ Abdelkader ben Zayed Amouha ; ouvrier; demeurant route de Gabès Médenine, ayant élu adresse près de leur avocat Maître Montacer- Béchir - Avocat à Médenine Avenue 02 mai immeuble Lamloumi - 2ème étage - bureau n°01 Médenine en leur qualité des créanciers.

Le débiteur saisi : Mohamed Jileni Daggari ; ouvrier, demeurant près ancien abattoir municipal Médenine. Avocat saisissant : Maître Montacer Béchir - Avocat à Médenine Avenue 02 mai immeuble Lamloumi - 2ème étage - bureau n°01 Médenine.

Immeuble objet de vente : le saisi consiste en :

1/ Tout le terrain sis à la rue imem Chafei n°10 délégation de Médenine nord au sein de la commune consistant en un bâtiment se composant de rez-de-chaussée et d'un premier étage et une coulée de ciment et d'un espace blanc sur tout le côté al jawf; d'une superficie totale 1011 m² :

- Rez-de-chaussée : se composant d'un grand dépôt comportant deux portes ouvrant sur le côté ouest de la rue Imem Chafei et d'une chambre qui se trouve au coin al jawf - Ouest et du côté qibla ; un escalier qui conduit au 1er étage d'une superficie 239.75 m² bâti.

- Etage premier : se compose de 3 chambres : un salon; une cuisine; une douche ; chambre au centre; un hall d'entrée; un escalier qui conduit vers la surface de bâtiment et deux balcons le 1er du coté Est et l'autre du côté Ouest d'une superficie 234.00m² bâti.

- Coulée de ciment se trouve au coin qibla - Est de tout le terrain sa longueur s'étend vers la qibla 10.50 m et est 17.30 m et al jawf 13.60 m et ouest 17.20 m au long de 0.30 m du coté qibla et 1.20 m du coté al jawf d'une superficie de 207.00 m².

Délimité : qibla : bâtiment revenant aux héritiers du Jilani Daggari au long de 27.40 m, EST : impasse pointue d'une longueur de 31.50 m ; coté al jawf d'une part impasse; de l'autre bâtiment revenant à Bacha au long de 36.50 m, à l'ouest : route de Imem Chafei de longueur de 30.00 m.

Prix d'ouverture : 504.115.000 D selon l'estimation de l'expert Mr Jamel Ennacer en vertu de l'ordonnance sur requête n°168943 rendue par le Tribunal de Première Instance de Médenine le 17/5/2022 avec les frais désignés par le Tribunal.

Date et lieu de vente : le lundi 01/4/2024 à partir de 9h et suivante devant la chambre des ventes immobilières au Tribunal de première Instance de Médenine.

Visite de l'Immobilier : Tous les jours de la semaine pendant les horaires du travail. Pour consulter le cahier des charges, vous pouvez le demander soit auprès du Greffe du Tribunal ou au bureau de l'avocat chargé d'effectuer les poursuites.

Pour participer à l'enchère, l'enchérisseur devait assurer le 1/3 du prix d'ouverture ou présenter un chèque avec provision.

Les Ressortissants Etrangers ne peuvent participer à l'enchère qu'après l'obtention d'une autorisation délivrée par Mr. Le gouverneur.

2024R00467VEPA1

Vente aux enchères publiques sur saisie immobilière

Suite à la réduction du prix de 40%

1) Le poursuivant : Elabidi Ben Mohamed Gassmi, ouvrier, sis à Gabès.

2) Partie saisie : Boulbaba Saaden, ouvrier, sis à Cité "ELMAAHAD" - Wahet Chenini - Gabès.

3) Avocat poursuivant : Maître Fahem El Mansouri, Avocat à la cour de cassation, sis à l'avenue Monji Slim n°127 - Gabès.

4) Objet de la vente : Immobilier représenté par le train clôturé situé à cité Elmaahed Quartier de l'oasis de Chenini Gabès se compose d'un immeuble à usage d'habitation il contient un salon et trois chambres et cuisine et WC et hall d'entrée et cour avant et arrière Equipée de lumière électrique et d'eau potable il est limité au nord, au sud et à l'ouest par des bâtiments appartenant au tiers et de l'est route du sol, La propriété d'immobilier a été transférée conformément au contrat de vente daté le 20/12/2015 et rédigé par un notaire Maître Aida Baabou et son assesseur d'une superficie totale de 175,5 mètres carrés.

5) Mise à prix : Cent vingt neuf mille et trois cent quatre vingt dix dinars (129.390.000D), entre autre les frais de poursuites, après la réduction de 40 % le prix soixante dix sept mille six cent trente quatre dinars entre autre les frais de poursuites.

6) Date et lieu de l'adjudication : La vente aura lieu le lundi 25/3/2024 à partir de 9 heures du matin devant la chambre des criées du tribunal de première instance de Gabès, dossier n°829.

7) La visite des lieux : Peut se faire tous les jours (horaires de travail) sauf les dimanches et jours fériés.

N.B : La consultation du cahier des charges peut se faire tous les jours (horaires de travail) au greffe du tribunal de première instance de Gabès et à l'étude de l'avocat poursuivant.

2024R00469VEPA1

Vente aux enchères publiques des parts d'un immeuble non immatriculé après déduction de 40 %

Le poursuivant :

Mabrouka bent Hsan Khelifa, résidente à Bouhjar, Monastir, ayant élue comme domicile le cabinet de son avocat Maître Med Haithem Ben Maklouf, avocat à la cour de cassation, sis à la rue des fleurs, Msaken, Sousse MF : 1059253V.

L'avocat poursuivant : Maître Med Haithem Ben Maklouf, avocat à la cour de cassation, sis à la rue des fleurs, Msaken, Sousse - Téléphone : 73264360, Fax : 73260557.

La partie saisie :

Khaled Ben Mohamed Saafi, travailleur, CIN n°04146922 du 25/10/2019, résident à la rue Quods n°10, Moknine, Monastir.

L'immeuble objet de la vente : Il s'agit d'un immeuble sis à une impasse ouvrante sur rue de la liberté, Bouhjar, Monastir, représentant une maison ancienne ayant un accès en commun avec une villa.

Immeuble composé d'un hall, salon, salle de bain, cuisine, toilettes et 2 chambres à coucher ouvrant sur un accès pour l'aération et l'entrée de la résidence.

Superficie totale du terrain 126 m² superficie couverte 92 m², superficie des coins 12 m², superficie de l'entrée en commun sur la surface 9 m².

Les charges réelles et les prénotations grevant l'immeuble saisi : Pas de Charges et prénotations grevant la totalité de l'immeuble saisi.

La mise à prix : La mise à prix après déduction de 40 % a été fixée à cinquante un mille cinq cents vingt deux dinars (51.522,000 dinars).

La date et le lieu de la vente : Le mercredi 3 Avril 2024 à partir de 9 h et suivant près la chambre des ventes immobilières du Tribunal de 1ère Instance de Monastir.

La visite : Tous les jours de 9 h à 18 h.

Conditions de participation : Toute personne désirant participer aux enchères, doit désigner un avocat et présenter un chèque certifié ou une garantie bancaire irrévocable d'un montant aux moins égal au tiers (1/3) de la mise à prix.

Les étrangers doivent être munis des autorisations administratives exigées par la loi.

Consultation du cahier des charges : Une copie du cahier des charges est mise à la disposition de toutes personnes intéressées et ce auprès du Greffe du Tribunal de Première Instance de Monastir et à l'Etude de Med Haithem Ben Maklouf, l'avocat poursuivant.

2024S00275VEPA1

Vente d'un immeuble aux enchères publiques

Etude de Maître Jomaa Najah

Avocat à la cour d'appel

Avenue de La République Moknine

Tél : 99.823.586

M.F : 1193393/J

Il sera procédé à la vente par adjudication aux enchères publiques de l'immeuble ci-dessous mentionné le 3/4/2024 à l'audience des criées du tribunal de 1ère instance de Monastir à 9 h du matin dans son prétoire habituel.

L'avocat poursuivant :

Maître Jomaa Najah avocate à la cour de l'appel, domicilié à l'avenue de la République Moknine Monastir. M.F : 1193393/J.

Partie poursuivante :

Les héritiers de feu Moncef Ben Ali Ben Slimen :

Bilazreg Rafika, Ben Slimen Ali, Ben Slimen Wissem, Ben Slimen Bessem, Ben Slimen Echrak, Ben Slimen Manel, travailleurs, demeurants à la rue Hédi Chaker Moknine Monastir.

Partie poursuivie :

Sassi Ben Ali Boubaker Slimen, Travailleur, Titulaire de la CIN n°04139109 demeurant à la rue Hédi Chaker n°115 Moknine Monastir.

Immeuble à vendre :

La propriété est situé dans la ville de Moknine, rue el Hédi Shaker, qui s'ouvre directement sur la rue Farhat Hashed.

C'est une habitation de type complexe en rez-de-chaussée, abandonnée et en mauvais état.

Ses limites :

Est : Ali Alwan.

Ouest : Salem Quben et Abdal Razzaq Quben.

Sud : Mahmoud Suwaih.

Nord : chemin où se trouve l'ouverture.

L'habitation comprend un cabanon avec une salle de bain, deux cuisines et 2 chambres à coucher s'ouvrent toutes dans la cour latérale.

La superficie de terre est de 122.00 m² et la superficie couverte est de 81.00 m².

Mise à prix :

La mise à prix est fixée 65.380.000 DT selon le rapport d'expertise de l'expert Mohamed Tremich effectué le 7/3/2023 outre les frais de poursuivre.

Les charges : il n'y aucune hypothèque.

Visite de l'immeuble :

On peut visiter l'immeuble tous les jours pendant l'horaire administratif.

Pour plus amples renseignements, contacter le greffe du tribunal de l'ère instance de Monastir ou bien le cabinet de l'avocat poursuivant.

Participation aux enchères : Se fait par l'intermédiaire d'un avocat après avoir consigné le 1/3 de la mise à prix ou avoir produit un chèque certifié ou donné une garantie bancaire irrévocable du même montant.

2024S00280VEPA1

Vente aux enchères publiques d'un Immeuble

Suite à une saisie immobilière

Cabinet Maître Jamoussi Mohamed Sofiène

Avocat

44, Avenue Habib Bourguiba 3000 Sfax

Tél : 74.220.096

Fax : 74.201.001

Le poursuivant : L'Arab Tunisian Bank, société Anonyme représentée par son directeur général inscrite au registre de commerce auprès du Tribunal de 1ère Instance de Tunis sous le n°B167001997 dont le siège social est situé au 9 Rue Hédi Nouira Tunis, demeurant à l'Avenue Algérie Sfax, son domicile à l'étude de son Avocat Maître Mohamed Sofiène Jamoussi, 44 Avenue Habib Bourguiba Immeuble Athos Sfax 3000.

Le saisi : Mr Faouzi Ben Mohamed Triki (débiteur hypothécaire) représentant commercial titulaire de la CIN n°01048759, y demeurant à l'Avenue Algérie Rue Bjeya Sfax.

Avocat poursuivant : Maître Mohamed Sofiène Jamoussi, Avocat, 44 Avenue Habib Bourguiba Sfax 3000.

Immeuble saisi et mis en vente : Suite d'une saisie Immobilière faite par Maître Mimoun Moala Huissier Notaire sous le n°34960 le 18/01/2024 sur la totalité de la propriété sise à la Route de Tunis Km3 Rue Einstein Sfax à gauche direction de Sfax et à distance 100m environ de la route principale - citée représentée par une parcelle du terrain clôturée de toutes ses cotés d'une superficie de 910m² où existe une villa d'une superficie couverte de 250m² qui contient entrée de la villa, séjour, salon, hall, 3 chambres, salle de bain, wc, cuisine où se trouve coin de repas, douche toute est équipée et ses murs en faïence et véranda.

La propriété est équipée par l'électricité et l'eau potable.

Les limites de cette propriété : du Sud entrée de l'est héritiers Ahmed Dammak, du nord Rue Einstein et de l'ouest Ali Hadded

Mise à prix : est fixé six cent cinquante mille Dinars (650.000.000D) terre et construction outre les frais qui seront fixés le jour de l'audience.

Date et lieu de l'adjudication : aura lieu le lundi le 01 Avril 2024 à partir de 9h du matin et suivant à la salle des criées du Tribunal de première instance de Sfax 1, sise à Rue Abou Kacem Echhebi Sfax.

Visite de l'immeuble : La visite est possible tous les jours de la semaine, suivant l'horaire administratif.

Tout celui qui veut participer aux enchères, doit consigner le 1/3 du montant de la mise à prix qui est de 216.666.666 Dinars par l'intermédiaire d'un avocat et pour les étrangers doivent être munis de l'autorisation de Mr. le gouverneur compétent.

Et pour de plus amples informations contacter l'étude de l'avocat poursuivant ou le greffe du tribunal de première instance de Sfax1 où est déposé le cahier des charges.

2024X00256VEPA1

Vente aux enchères publiques d'un Immeuble

Suite à une saisie immobilière

Cabinet Maître Jamoussi Mohamed Sofiène

Avocat

44, Avenue Habib Bourguiba 3000 Sfax

Tél : 74.220.096

Fax : 74.201.001

Le poursuivant : L'Arab Tunisian Bank, société Anonyme représentée par son directeur général inscrite au registre de commerce auprès du Tribunal de 1ère Instance de Tunis sous le n°B167001997 dont le siège social est situé au 9 Rue Hédi Nouira Tunis, demeurant à l'Avenue Algérie Sfax, son domicile à l'étude de son Avocat Maître Mohamed Sofiène Jamoussi, 44 Avenue Habib Bourguiba Immeuble Athos Sfax 3000.

Le saisi : Mr Mohamed Ben Nasr Baklouti (débiteur Hypothécaire) taxiste, titulaire de la CIN n°05290135, y demeurant à la Route de Mahdia Km 6 Avenue Mongi Slim N°72 Rue Ribat Sakiet Eddaier Sfax.

Avocat poursuivant : Maître Mohamed Sofiène Jamoussi, Avocat, 44 Avenue Habib Bourguiba Sfax 3000.

Immeuble saisi et mis en vente : Suite d'une saisie Immobilière faite par Maître Mimoun Moala Huissier Notaire sous le n°35113 le 11/01/2024 sur la totalité de la propriété sise à la Route de Mahdia Km6 Sakiet Eddaier Sfax et exactement à la rue ramifiée au bord est ceinture reliée entre Route Saltnia et Route de Mahdia Sfax "ceinture Bourguiba" représentée par une parcelle du terrain clôturée de tous ses cotés son entrée est d'une superficie totale de 462 m² environ où existe un dépôt et construction de trois étages R+2 sans considérer le premier étage et ses escaliers qui est à la propriété de Mr Bilel Ben Slima

Cette propriété contient alors rez-de-chaussée avec terrain attenant et le 2ème étage de la construction et un dépôt.

- Rdc d'une superficie couverte est de 216 m² son entrée est, sol carrelé qui contient véranda sud-est, véranda sud, hall, salon, séjour, 2 chambres, suite pour les parents qui contient une chambre de nuit ou se trouve une fenêtre sud et une porte ouverture sud qui mène à une véranda, wc où se trouve une douche, toilette et lavabo à mains.

En dessous de cette suite se trouve : 1- débarras d'une superficie est de 48 m² d'où en arrivant par des escaliers qui se trouve au coin nord ouest de la propriété ; 2- hall où se trouve un placard mural, cuisine sol parterre et équipée par un placard mural et des éléments ou se trouve une porte ouverture est qui mène à une véranda; 3-salle de bain sol parterre en faïence et bien équipée.

- Le 2ème étage d'une superficie est de 232 m² en cours d'achèvement couvert clôturé par des murs juste en brique sans partition

- Le dépôt d'une superficie couverte est de 36 m² son entrée est et maintenant scellée sol carrelé et ses murs couverts d'une couche de peinture et son toit en béton armé.

Cette propriété est équipée par l'électricité et eau potable.

Les limites de cette propriété : du Sud Mohamed Baklouti, de l'est entrée du nord Abdelhamid Bahloul et l'ouest Abdelhamid Bahloul.

Mise à prix : est fixé à trois cent trente cinq mille Dinars (335.000.000D) terre et construction outre les frais qui seront fixés le jour de l'audience.

Date et lieu de l'adjudication : aura lieu le lundi le 01 Avril 2024 à partir de 9h du matin et suivant à la salle des criées du Tribunal de première instance de Sfax1, sise à Rue Abou Kacem Echhebi Sfax.

Visite de l'immeuble : La visite est possible tous les jours de la semaine, suivant l'horaire administratif.

Tout celui qui veut participer aux enchères, doit consigner le 1/3 du montant de la mise à prix qui est de 111.666.666 Dinars par l'intermédiaire d'un avocat et pour les étrangers doivent être munis de l'autorisation de Mr. le gouverneur compétent.

Et pour de plus amples informations contacter l'étude de l'avocat poursuivant ou le greffe du tribunal de première instance de Sfax1 où est déposé le cahier des charges.

2024X00257VEPA1

Avis de vente

Le saisissant :

Mounir Ben Béchir Ben Ahmed Jerbi, sa carte d'identité nationale n°01286806 demeurant à la Route de l'Afrane km 6 Sfax.

Le saisi : Hajer Bent Ahmed Karray sa carte d'identité nationale n°01254937 demeurant Route de l'Afrane km 5 Sfax.

L'Avocat poursuivant : Maître Nejib Feki, de la Société des Avocats Chabchoub et Feki ayant son adresse 11, Rue Taieb Mhiri 3000 Sfax- Matricule unique n°1723508C.

Immeuble à vendre :

L'ensemble de l'immeuble sis à Merkez Jallouli Route de l'Afrane km 5 il s'agit de la parcelle n°1 au Nord et à l'angle des deux Rues de l'endroit dénommé Merkez Jallouli qui se compose d'un terrain (Nord Est) non bâti et non clôturé.

Sa superficie totale est d'environ 610m² et comportant certains d'arbres.

Les limites :

Du côté Sud une parcelle comportant une construction et appartenant à autrui.

Du côté Est une Rue dont la réalisation est prévue d'une largeur de 10 m d'après le plan d'aménagement urbain.

- Du côté Ouest une parcelle non bâtie appartenant à autrui.

- Du côté Nord une Rue dont la réalisation est prévue d'une largeur de 10 m d'après le plan d'aménagement urbain et le rapport d'expertise établi par Monsieur Mohamed Nejib Kessentini et annexé au cahier des charges.

Mise à prix : Deux cent treize mille cinq cents dinars (213.500,000d) suivant l'ordonnance n°15872 en date du 20/9/2023 rendue par le Tribunal de Première Instance de Sfax 2 établi par l'Expert Monsieur Mohamed Nejib Kessentini.

Date et lieu des enchères publiques : Le matin du Mercredi trois Avril deux mille vingt quatre (3/4/2024) au Tribunal de Première Instance de Sfax 2 ayant son siège Rue Ahmed Aloulou à côté de la Caisse Nationale de la Sécurité Sociale à neuf heures du matin et heures suivantes en sus des divers frais.

La visite de l'immeuble à vendre est possible durant tous les jours au cours de l'horaire de travail.

Pour d'amples renseignements contacter le greffe du Tribunal de Première Instance de Sfax où est déposé le cahier des charges où le bureau de Maître Nejib Feki Avocat à la cour de cassation sis 11, Rue Taieb Mhiri 3000 Sfax.

Nul : Ne peut participer aux enchères qu'après avoir consigné avant les enchères le tiers du prix.

2024X00258VEPA1

Vente à l'enchère publique

Etude Maître Chedly Hasni

Partie poursuivante : Société Arabesca, S.A.R.L, représentée par son représentant légal IU n°1257413X, lieu de domiciliation au bureau de maître Hayet Khamassi Ben Romdhane sise au 16 bis rue Docteur Alphonse Laveran rez-de-chaussée bureau n°3 Alain Savary Belvédère 1002 Tunis.

Partie poursuivie : 1- M. Fethi Saadi titulaire de la cin numéro 00105181 délivrée à Tunis le 26/8/2009 demeurant au 116, Avenue Cheikh Mohammed Al-Naifer, 1er étage, en face du Centre Médical International, Soukra, Ain Zaghouan, Al-Aouina, Tunisie, lieux de domiciliation au bureau de son avocate Maître Maryam Bakir, sise au 46, avenue Al-Hadi Nouira, 4ème étage, bureau numéro 1. Tunis. 2- M. Jamel Saadi titulaire de la CIN numéro 00126310 délivrée à Tunis le 8/5/2012 sis au 116, Avenue Cheikh Mohammed Al-

Naifer, 1er étage, en face du Centre Médical International, Soukra, Ain Zaghouan, Al-Aouina, Tunisie, lieux de domiciliation au bureau de son avocate Maître Maryam Bakir, située au 46, avenue Al-Hadi Nouira, 4ème étage, bureau numéro 1.

Avocat de la partie poursuivante : Maître Chedly Hasni, avocat prés de la cour de cassation ; son étude sise au 3 ter rue Abdelmalek Ibn Marouane belvédère 1002 Tunis, Tél/Fax : 71782584-98421412-

(M.F : 0081131J/P/000).

Désignation de l'immeuble : Il s'agit des parts indivises appartenant aux deux débiteurs, Fathi ben Saad ben Abd al-Samad al-Saadi et Jamal ben Saad ben Abd al-Samad al-Saadi, s'élevant à 324.791 parts d'une superficie de 324.791 mètres carrés, objet du titre foncier n°109939 Tunis appelé «Camporial», d'une superficie totale de 20000 mètres carrés est divisé en 20000 parts. L'immeuble est composé d'un bâtiment composé d'un rez-de-chaussée et de deux étages supérieurs, sis à rue Cheikh Mohammed Al-Naifer, n°116, en face du Centre Médical Sôukra, Ain Zaghouan El Aouina, Tunis.

Le rez-de-chaussée : abrite un restaurant et un café avec une terrasse sur la façade.

Il est composé de :

- La salle du restaurant et du café et d'une cuisine et deux salles d'eau et une arrière pièce

- La superficie du local commercial du restaurant et du café est d'environ 161,46 mètres carrés, des Escaliers menant au premier étage, à un appartement à usage d'habitation avec une entrée, balcon couvert; 3 chambres à coucher; Une salle de bain; Salon. Escalier menant au deuxième étage à un studio composé; entrée, couloir, Salon, une salle de bain, une chambre à coucher. Une petite pièce avec un placard mural et une cuisine.

La superficie du studio au deuxième étage est d'environ 51,57 mètres carrés. La superficie totale couverte est environ appartenant dans l'indivision aux deux débiteurs et dans des proportions indéterminées est de 324 791 parties, ce qui équivaut à 324 791 mètres carrés. La superficie du bâtiment en question, du rez-de-chaussée avec ses deux étages, est la suivante environ 349,4 mètres carrés.

Etat de construction est en bon état avec une activité commerciale d'un revenu (loyer) non déclaré par le débiteur Fathi Al-Saadi, selon le rapport de l'expert, M. Oussama ben Mahmoud, désigné en vertu de l'ordonnance sur requête émanant par le Président du Tribunal de Première Instance de Tunis sous le na 99238 en date du 17 juin 2022, avant d'être mis à jour par le même expert en vertu de l'ordonnance sur requête émanant délivrée par le même Président du Tribunal de Première Instance de Tunis sous le n° 34161 en date du 10 novembre 2023.

Le titre foncier est grevé de charges inscrites :

- Une rente d'enzel au profit : RAFFO LUIGI DE DEU FELIX, grevant l'ensemble de la propriété, d'une valeur de 50,00 D, inscrite le 02/8/1926, déposée à Tunis, case 11, sous le numéro 674A.

- Hypothèque volontaire inscrite au profit : CARRUANA ELISABETH, grevant, l'ensemble de la propriété, d'une valeur de 5.000.000 D. inscrite le 10/9/1927, case 109, sous le numéro 742.

- Hypothèque volontaire au profit, PANSIERI GUILLAUME, grevant la totalité de la propriété, d'une valeur de 1.500,000 D, inscrite le 18/12/1929 en Tunis, case 26, sous le numéro 848.

- Hypothèque volontaire, au profit de la Banque Nationale Agricole, d'un montant de 34.440,000 D inscrite le 29/4/2010 à Tunis, case 02/10, sous le numéro 3093.

- Stipulation une demande d'actualisation n°74856 au profit de Mr Nasser Al-Saidi, et Mr Jamal et Fathi Al-Saadi, arrêté du 15/9/2022, tome 1/22, numéro 18765.

- PV de la saisie immobilière au profit de la demanderesse établit par l'huissier de justice Maître Mouhssen Aouissaoui, inscrite le 16/10/2023 à Tunis, case 02/23, sous le numéro 1790.

Mise à prix : Après réduction de 40 %, la mise à prix est de cinq cent milles sept cent trois dinars huit cent quatre vingt douze millimes (500.703,892), auquel s'ajoutent les frais de six mille six cent vingt cinq dinars cent quinze millimes (6625.115dt) déclarés lors de la première audience, en ajoutant les frais complémentaires qui seront fixés par le tribunal le jour de la prochaine audience.

La date des enchères et conditions de participation : le mardi deux avril deux mille vingt-quatre (02/4/2024) à la chambre des criées prés du tribunal de première instance de Tunis 1 à partir de 9 heures du matin.

La visite des lieux : la visite du local peut s'effectuer chaque jour dans les heures de travail, et pour d'amples renseignement s'adresser à l'étude de l'avocat poursuivant ou prendre connaissance des cahiers de charge déposée au greffe du tribunal de première instance de Tunis. L'enchérissement ne peut avoir lieu que par voie d'avocat et après consignation du tiers de la mise à prix ou sur présentation d'un chèque certifié ou d'une caution bancaire.

Observation : les étrangers doivent être munis de l'autorisation du gouverneur compétent.

2024400441VEPA1

Vente aux enchères publiques

Cabinet Maître Nabil Yassine Seffen

Tél. 71.797.400

MF : 424901K/A/P/000

1- Créancier poursuivant : AMEN BANK SA RC : B176041996 représentée par son président du directoire demeurant à l'avenue Mohamed V Tunis créancier hypothécaire, élisant domicile au cabinet Maître Nabil Yassine Seffen avocat prés de la cour de cassation ayant son cabinet à la Rue d'Iraq n°06 Tunis 1002 Avocat poursuivant.

2- Débiteur saisi : Monsieur Sarhan Akrimi CIN n°05952536 demeurant au n°23 Rue Ali Zlitni El Manar 2 Tunis et à l'appt B10 3 étage résidence ATLANTICA Ennasr II Ariana. En sa qualité de débiteur principal hypothécaire.

3- Désignation de l'immeuble saisi : Il s'agit de la totalité de l'immeuble objet du titre foncier n°62214 Ariana dénommé «Fatma» d'une superficie de 124 m² qui correspond à un appartement situé à l'avenue Hédi Nouira Ennasr II Ariana troisième étage immeuble ATLANTICA appartement N°B 10 - ainsi que les parts indivises afférentes au titre soit 1000/273 parts indivises et le droit d'usufruit d'une place de parking au sous-sol portant le n°10. Il comprend 3 chambres à coucher, salon, cuisine et 2 salles de bain.

4- La Mise à prix : de la totalité de l'immeuble saisi est fixée à 534.000,000 dinars sans compter les frais de poursuite qui seront fixés par le tribunal le jour de l'audience.

5- Date et lieu de la vente : La vente de la totalité de l'immeuble objet de la saisie aura lieu à l'audience et devant la chambre des criées auprès du tribunal de première instance d'Ariana sis à la cité administrative d'Ariana le lundi 01 Avril 2024 à partir de 9 heures du matin.

- Tout intéressé peut visiter l'immeuble saisi aux heures de travail sans condition particulière.

- Pour participer aux enchères, il faut consigner le un tiers de la mise à prix à la caisse des dépôts et des consignations, ou ayant présenté à cet effet un chèque certifié ou une garantie bancaire irrévocable.

- Pour les étrangers, ceux-ci doivent se prévaloir de l'autorisation du gouverneur de la région.

2024400443VEPA1

Vente aux enchères publiques

Il sera procédé le lundi (25/3/2024) à neuf heures et suivantes par devant la chambre des criées prés du tribunal de première instance de Grombalia au palais de justice de Grombalia, l'immeuble ci-dessous désignée sous les conditions ci-après :

Partie poursuivante : Ayed Boujallabia domicilié au bureau de son avocat situé au 32 avenue de la Liberté - Tunis.

- L'avocat poursuivant : Maître Amri Khaled, avocat à la cour, domicilié au 32, avenue de la Liberté - Tunis, M.F : 908912/C

- Partie poursuivie : Zoubeir Kouki demeurant à borj Toumi Manouba, et au 19 coin rue de la mosquée et rue de Landolsi Khaznadar le Bardo - Tunis.

- Immeuble à vendre : la propriété objet du titre foncier n°565737 Nabeul dénommée Dorra qui consiste à un appartement d'une superficie totale de 33 m² avec la totalité de parts indivises leur revenant dans la propriété objet du titre 556622 Nabeul et du titre 565669 Nabeul, le dit appartement est composé de deux chambres, une cuisine, et un salle de bain situées au deuxième étage de l'immeuble situé à la résidence MARIEM Avenue des Nations- unis - Hammamet.

Mise à prix :

Quatre vingt dix neuf mille dinars, auquel s'ajoute les frais et les honoraires de l'avocat fixés à l'audience du 25/3/2024.

Date et lieu de la vente :

Les enchères auront lieu à la chambre des criées prés du tribunal de première instance de Grombalia au palais de la justice de Grombalia le 25/3/2024.

Condition de la vente :

Pour pouvoir participer aux enchères le 1/3 de ce prix doit être soit consigné à l'avance soit par l'entremise d'un chèque certifié produit le jour de l'audience.

Il est permis de visiter les lieux tous les jours.

Pour de plus amples renseignements, s'adresser au greffe du tribunal de première instance de Grombalia ou un cahier des charges a été déposé ou à l'étude de Maître Amri Khaled, avocat domicilié au 32, Avenue de la Liberté - Tunis.

Les étrangers ne peuvent participer aux enchères qu'après avoir eu l'autorisation de M. le gouverneur de Nabeul.

2024400465VEPA1

Avis aux créanciers

Mandat judiciaire

En vertu de la décision rendue par le tribunal de 1ère instance de Gafsa en date du 25/12/2024 n°57321, il a été décidé la nomination de Mme Jaidi Takoua et ce pour administrer les biens dans l'indivision à vocation agricole sis à ouled tlijen ksar Gafsa.

2024R00461VEPA2

Changement d'une mandatrice de justice

Par le jugement en réfère du tribunal de 1ère instance de Gafsa en date du 11/01/2024 dans l'affaire n° 21519, il a été décidé la nomination de Mme Jaidi Takoua en tant que mandatrice de justice au lieu de Mr Hajji Abdelhamid et ce pour administrer les biens dans l'indivision à vocation agricole.

2024R00462VEPA2

Jugement de soumission

Suite à un jugement rendu par le tribunal de première instance de Nabeul, n°182 en date du 01/6/2021 exigeant que Mme Henda Bent Daoud Ben Mohamed Sharwhi est nommée tutrice à l'interdit Azaa Bent Daoud Ben Mohamed Sharwhi, pour qu'elle entreprenne la gestion de ses affaires et de toutes ses transactions financières et de le représenter devant tous les tribunaux et administrations publiques et privées, pourvu qu'elle ne dispose de ses biens qu'avec autorisation.

La décision d'appel n'a pas été déposée avant la date d'aujourd'hui puisqu'il a été rendu public le 24/01/2024.

2024R00481VEPA2

Nomination de Syndic de Faillite

Suite à la décision du tribunal de 1ère instance de Gabès en date du 12 février 2024.

Monsieur Lamine Abdelwahed est nommé syndic de faillite de la Sté Ingenerie éléctro-mécanique «yenko», domiciliée au 14 rue l'oasis Gabès et la nomination du juge Khawla Neji, juge contrôleur de la faillite.

Les créanciers doivent inscrire leur créance auprès du syndic de faillite au 8 Avenue Habib Bourguiba Gabès dans un délai de 30 jours à compter de la publication de cet avis.

2024R00485VEPA2

Avis

La société SOCAP au nom de son représentant légal son gérant - société à responsabilité limitée son identifiant fiscal 070 1945T ayant le siège social à la route de Chiba km 7 Dkhila Mehdia.

En vertu de l'arrêt d'appel n°8298 rendu par la Cour d'Appel de Monastir en date du 15/01/2024, le jugement en référé rendu par le tribunal de 1ère instance de Mehdia sous le numéro 449 en date du 19/10/2023 portant nomination de Monsieur Lotfi Garouz «administrateur judiciaire» sur la société SOCAP a été infirmé et a jugé de nouveau que la demande soit rejetée.

2024S00276VEPA2

Avis

La société NOUR DISTRISUTION au nom de son représentant légal son gérant -société à responsabilité limitée son identifiant fiscal 1179678K ayant le siège social à rue Mohamed Ben Amor Hiboun 5111- Mehdia.

En vertu de l'arrêt d'appel n°8299 rendu par la Cour d'Appel de Monastir en date du 15/01/2024, le jugement en référé rendu par le tribunal de 1ère instance de Mehdia sous le numéro 450 en date du 19/10/2023 portant nomination de Monsieur Lotfi Garouz «administrateur judiciaire» sur la société NOUR DISTRIBUTION a été infirmé et a jugé de nouveau que la demande soit rejetée.

2024S00277VEPA2

Désignation d'un liquidateur judiciaire

En vertu de l'ordonnance sur requête n°14825 rendue par le tribunal de 1ère instance de Sousse en date du 20/02/2024, M.Sadok Mosbah 12 Rue Menvielle Sousse (Tél 99 961 170), est désigné liquidateur judicaire chargé de la liquidation d'un logement familial sis à Oued Ghnim à Sousse appartenant à Houssaïn Jaouadi objet du titre foncier n°153417 Sousse et de la détermination de chaque part des ayants droit.

2024S00281VEPA2

République Tunisienne

Ministère de la justice et des droits de l'homme

Tribunal de 1ère instance de Sfax

Affaire N°669 du 19 février 2024

Il a été décidé par Monsieur le juge chargé de la distribution des deniers au tribunal de 1ère instance de Sfax dans l'affaire n°669 d'ouvrir les procédures de distribution des deniers déposées à la caisse des dépôts et consignations sous le numéro M000978 du 07/01/2022, et s'élevant à (63550.322 dt) et ce sur la base de la requête en vu de la distribution des deniers déposée par Maître Soltani Manel au nom de Olfa Hbaib contre le débiteur Société Magitat et les autres créanciers déclarés dans l'ordonnance sur requête de dépôt des deniers le prix de vente du bien enregistré soumis au titre bleu n°31683.

Ainsi, et en application des dispositions de l'article 476 CPCC "Dans les trente jours de la publication de l'insertion prévue audit article, tout créancier non inscrit qui entend participer à la distribution du prix doit, à peine de forclusion, produire ses titres de créance au greffe du tribunal en se conformant aux dispositions de l'article 468. 160. Les dispositions de l'alinéa précédent doivent, à peine de nullité, être rappelées dans les actes de publication prévus à l'article 466 à défaut son droit à cette contribution sera perdu".

Cet avis a été effectué en application des dispositions des deux articles 466 et 467 CPCC.

2024X00260VEPA2

Avis aux créanciers

Ouverture des procédures de règlement judiciaire N°1002

Société «PLAZA HOTELS»

"SARL"

Capital social : 5.000DT

Identifiant Unique : 14797100/J

CNSS : 574944-25

Siège social : Avenue de Dollar Immeuble Cité Berger du Lac 2 - 1053 la Marsa

Le tribunal de première instance de Tunis 1, a prononcé dans l'affaire n°1002 en date du 29/01/2024 l'ouverture des procédures de règlement Judicaire au profit de la Société «PLAZA HOTELS» pour une période d'observation ne dépassant pas neuf mois et la désignation de Madame Inès Maroua Lamouchi comme Juge commissaire et Monsieur Jalel Haddad Administrateur Judiciaire pour étudier le programme de redressement proposé par la société.

Les créanciers de la société sont priés de présenter un état de leurs créances avec toutes les pièces justificatives à l'administrateur Judiciaire dans un délai ne dépassant pas 30 jours à partir de cette annonce au JORT.

Adresse de l'administrateur Judiciaire 1, rue 2 mars 1934 Carthage Byrsa 2016 Tél/Fax : 71 277 191 - Email : jalel.hadad@orange.tn

2024400427VEPA2

Changement de liquidateur

En vertu de la décision rendue par le Tribunal de première instance de Tunis en date du 19/02/2024 dans

l'affaire n°258 a été reçu le 23/02/2024, il a été décidé la nomination de Mr Saifeddine Sbai en tant que liquidateur de la dite succession du défunt Mr Khmais ben Mohamed ben Ahmed Yakoubi au lieu de Mme Rania Elboukadi pour continuer les affaires de la liquidation précédente. Tous intéressés peuvent contacter l'administrateur judiciaire susmentionné au 19 rue Naplouse deuxième Etage Tunis. (tél : 29771784/92508028).

2024400428VEPA2

Avis aux créanciers

Jugement rendu en matière de Règlement Judiciaire

Poursuite de l'activité de la

Société Aramys Diffusion

I.U : 0566041/B

Par jugement rendu le 31/01/2024 dans l'affaire n°958, le Tribunal de 1ère Instance de Tunis a décidé ce qui suit :

1/ Déclarer la société Aramys diffusion en état de cessation de paiement à compter du 9/9/2022.

2/ Adopter le plan de redressement envisageant la poursuite de l'activité :

I/ Augmentation du capital de l'entreprise.

II/ Cession de certains biens non nécessaires à la poursuite de l'activité

III/ Rééchelonnement des dettes.

3/ Désigner en qualité de commissaire à l'exécution Mr Adel GHLISS chargé de : suivi de l'exécution du plan de redressement sous le contrôle du juge commissaire Madame Nesrine Ben HFAIDH communiquer au tribunal des rapports sur le déroulement des étapes de l'exécution du plan.

4/ Autoriser l'insertion dudit jugement au Registre National des Entreprises et au JORT, aux frais du débiteur, et informer la commission de suivi des entreprises économiques.

5/ Ordonner l'exécution provisoire

2024400430VEPA2

Avis de distribution

Mr le greffier du tribunal de 1ère instance de Tunis annonce l'ouverture des formalités de distribution du montant de 20.420.000D après consignation à la trésorerie générale le 8/4/2021 selon récépissé n°M012903, suite à la procédure de distribution ouverte au tribunal sous numéro 2089/2024 à la requête de la CNSS contre la Coopérative Centrale De Semences et Plantes Sélectionnées dans les trente jours de la publication au journal officiel de l'insertion ou de la réception de la lettre recommandée, tout créancier qui entend participer à la distribution des deniers doit à peine de forclusion, produire ses titres de créance au greffe du tribunal, avec une demande de collocation faite par un avocat dont l'étude constitue le domicile élu. Cette demande énoncera les causes de préférence de la créance s'il y a lieu.

2024400435VEPA2

Nomination d'un liquidateur

En vertu de l'ordonnance sur requête n°97965 du tribunal de première instance de Ben Arous le 18 Janvier 2024, M Lotfi Khelifi a été nommé liquidateur des biens communs entre Mme Khairiya Haji et les héritiers de son mari défunt Abdel Razzak Al-Karakni.

Les créanciers sont invités à inscrire leurs créances appuyées de leurs justificatifs entre les mains de liquidateur M Lotfi Khelifi à son étude sise au 23 avenue des Etats-Unis d'Amérique 3ème étage Tunis Belvédère 1002 dans un délai de 15 jours à partir de la parution du présent avis au journal officiel de la République Tunisienne.

2024400438VEPA2

CONVOCATIONS

Sociétés anonymes

Report de la date de l'assemblée générale extraordinaire du 01 mars 2024

SOCIETE ELECTROSTAR

Société anonyme

Au capital de 20 575 112 Dinars

Siège : Boulevard de l'environnement, route Naassen 2013, Bir El Kassaa - Ben Arous

Identifiant Unique RNE : 0026644V

Messieurs et Mesdames les actionnaires de la Société ELECTROSTAR SA, nous portons à votre connaissance que l'Assemblée Générale Extraordinaire prévue pour la date du vendredi 01 mars 2024 à 10 Heures, au Boulevard de l'environnement, Immeuble ELECTRO KALLEL 3ème étage, Les Berges du Lac 1 Tunis, et ce, a été reportée à une date ultérieure. Une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée et nous vous informons du détail de cette nouvelle Assemblée dans les délais adéquats.

2024R00457SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire annuelle

SOCIETE AKYES

Société anonyme

Au capital de 1 100 000 Dinars

Siège social : Route du Bac-2040 Radés

IU : 0046135N

Messieurs les actionnaires de la Société AKYES sont invités à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui aura lieu le Mardi 16 Avril 2024 à 9h30 au siège social de la société sise à la Z.I. route du bac - 2040 Radés, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1/ Lecture et approbation du rapport de gestion établi par le conseil d'administration pour l'exercice 2023.

2/ Lecture des rapports du commissaire aux comptes au titre de l'exercice 2023.

3/ Approbation des états financiers de l'exercice 2023.

4/ Approbation des conventions réglementées prévues par les dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales.

5/ Déclaration des fonctions de direction occupées dans d'autres sociétés par les administrateurs et par le Président du conseil d'administration.

6/ Quitus aux membres du conseil d'administration.

7/ Affectation du résultat de l'exercice 2023.

8/ Jetons de présence à allouer aux membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2024.

9/ Nomination d'administrateurs.

10/ Pouvoirs pour formalités.

2024R00463SANB3

Convocation à l'assemblée générale extraordinaire

MOEZ BOURAOUI TURKI SA

Société anonyme

Capital social : 5.375.000 TND

Siège social : Henchir Kafiya Rouwayguia, Zaghouan 1100

IU : 1469199NAM000

Le Conseil d'Administration de la société MOEZ BOURAOUI TURKI réuni le 20/02/2024 invite les actionnaires à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le vendredi 15 mars 2024 à 10 heures au siège social de la société MOEZ BOURAOUI TURKI SA sis à HENCHIR KAFIYA ROUWAYGUIA Zaghouan 1100, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation du rapport du conseil d'administration concernant l'augmentation du capital.

2. Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'abandon du droit préférentiel de souscription

à la présente augmentation de capital.

3. Décision de l'augmentation du capital social en numéraire au profit de la société BOURAOUI TURKI CONSULTING et abandon de droits préférentiels de souscription des autres actionnaires.

4. Modifications subséquentes des statuts

5. Pouvoirs pour réaliser l'augmentation du capital.

6. Pouvoirs pour formalités.

Cet avis tient lieu de convocation individuelle.

2024R00471SANB3

Convocation à l'assemblée générale extraordinaire de la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises du 28 mars 2024

Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises

Société anonyme

Au capital de 100.000.000 Dinars

Siège social : 34 rue Hédi Karray - Centre urbain nord, 11104 El Menzah IV - Tunis

Identifiant Unique : 0908910A

Messieurs les actionnaires de la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises (BFPME) sont invités à se réunir le jeudi 28 mars 2024 à 10 heures au siège de la Banque en une Assemblée Générale Extraordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation du rapport du Conseil d'administration relatif aux deux opérations de réduction et d'augmentation du capital,

2. Lecture et approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux deux opérations de réduction et d'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription.

3. Réduction et augmentation, de façon concomitante, du capital de la Banque.

4. Suppression du droit préférentiel de souscription à l'augmentation de capital de la Banque.

5. Modification de l'article 6 des statuts de la Banque.

6. Pouvoir pour l'accomplissement des formalités requises de dépôt, d'enregistrement et de publication légale.

Tout actionnaire qui ne peut se présenter à la réunion de l'Assemblée, peut se faire représenter au moyen d'une procuration écrite à présenter le jour de l'Assemblée ou à déposer au siège de la Banque cinq jours avant la date de l'Assemblée.

2024R00473SANB3

Assemblée générale ordinaire 2021, 2022 et 2023

Société IMMOBILIERE DE GABES - SIG

Société anonyme en liquidation

Capital social : 1800.000 DT

M.F : 008150Z

Rue B. El Bazmi B.P.83 Gabès 6000

Messieurs les actionnaires de la Sté SIG sont invités à une assemblée générale ordinaire pour les années 2021, 2022 et 2023 et ce le vendredi 22 mars 2024 à 10H du matin au siège du liquidateur sise au 8 Avenue Habib Bourguiba Gabès pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion pour les exercices 2021, 2022 et 2023.

- Approbation des états financiers pour les exercices 2021, 2022 et 2023.

- Lecture du rapport du commissaire aux comptes pour les exercices 2021, 2022 et 2023.

- Quitus du liquidateur.

- Questions diverses.

2024R00484SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire annuelle année 2022

Laboratoires PHARMACARE

Société anonyme

Au capital de 2 490 000 Dinars

Siège social : Route de Mahdia km 29 El Amra Sfax

Identifiant unique : 1127506D

Matricule Fiscal : 1127506 D

Messieurs les actionnaires et monsieur le commissaire aux comptes de la Société PHARMACARE société anonyme au capital de 2 490 000 Dinars, ayant

son siège social à la Route de Mahdia km 29 El Amra Sfax, sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire annuelle relative à l'exercice 2022 qui se tiendra le mercredi 27 mars 2024 à 10 Heures du matin à l'hôtel Royal palace Sfax sis à la route de Mahdia km 1,5 Sfax à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation de la tenue tardive de l'assemblée générale annuelle ordinaire relative à l'exercice 2022.

2. Lecture du rapport de gestion établi par le conseil d'administration relatif à l'exercice 2022.

3. Examen des états financiers relatifs à l'exercice 2022.

4. Lecture des rapports du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2022.

5. Approbation du rapport de gestion établi par le conseil d'administration relatif à l'exercice 2022.

6. Approbation des conventions réglementées prévues par l'article 200 et suivant du code des sociétés commerciales et des autres conventions conclues avec les parties liées.

7. Approbation des états financiers de l'exercice 2022.

8. Affectation des résultats de l'exercice 2022.

9. Fixation du montant des jetons de présence aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice 2022.

10. Quitus aux membres du conseil d'administration et au Président Directeur Général.

11. Pouvoirs pour formalités.

Nous mettons à votre disposition au siège social de la société, le rapport de gestion établi par le conseil d'administration, les états financiers de l'exercice clos le 31/12/2022, l'état des cautionnements avals et garanties données par la société et des sûretés consenties par elle, le texte du projet des résolutions proposées à l'assemblée générale, les rapports du commissaire aux comptes ainsi que la liste des actionnaires.

L'admission d'un actionnaire à l'assemblée générale sera sur simple présentation d'une pièce d'identité, l'admission d'un mandataire sera à la vue d'une procuration spéciale.

2024X00254SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

TAWASOL GROUP HOLDING SA

Société anonyme

Au capital de 108 000 000 dinars

Siège social : 20, Rue des entrepreneurs - La Charguia II - Ariana - Tunisie

Identifiant Unique : 1271778K

Le conseil d'administration convoque par la présente tous les actionnaires de la Société TGH à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu le jeudi 28 mars 2024 à 10h à l'IACE, Bvd. principal Rue du Lac Turkana, 1053 les Berges du Lac, en vue de statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du mode et délai de convocation à l'AGO annuelle relative à l'exercice 2022.

2. Entérinement du retard dans la tenue de l'AGO annuelle relative à l'exercice 2022.

3. Lecture et approbation du rapport du conseil d'administration sur l'activité de la société TGH et du Groupe pour l'exercice 2022

4. Lecture des rapports généraux et spéciaux des commissaires aux comptes relatifs aux états financiers individuels et consolidés de l'exercice 2022

5. Approbation des états financiers individuels et consolidés de l'exercice 2022

6. Approbation des conventions réglementées relevant des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales

7. Affectation des résultats de l'exercice 2022

8. Quitus aux administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice 2022

9. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

Tous les documents destinés à cette Assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires à l'adresse suivante : Résidence du Lac, Rue Lac Tanganyika, Immeuble H 3ème Etage, les Berges du Lac.

2024400445SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

La Tunisienne des Assurances Takaful «At- Takafulia»

SA au capital de 20.000.005 DT

Siège social : 15, Rue EL Qods 1002 Tunis - Belvédère

Identifiant Unique : 1308074G

Les actionnaires de la société "la Tunisienne des Assurances Takaful «At-Takafulia»" sont invités à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le lundi 25 mars 2024 à 10 h, au siège social de la société situé au 15 Rue EL Qods 1002 Tunis belvédère, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2023.

2. Présentation des états financiers de l'exercice 2023.

3. Lecture du rapport du Comité Charaique 2023.

4. Lecture des rapports des commissaires aux comptes relatifs à l'exercice 2023.

5. Approbation du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers 2023.

6. Approbation des conventions et opérations soumises aux articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales.

7. Quitus aux administrateurs.

8. Affectation du résultat de l'exercice 2023.

9. Nomination d'un nouveau membre du comité Charaique.

10. Fixation des jetons de présence des administrateurs, et du Comité Charaïque et des Comités.

2024400450SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

SOCIETE TOURISTIQUE ED-DKHILA

(Groupe STB)

S.A au capital de 7.500.000 Dinars

Code TVA : 009091 K/A/M/000

RC : N°B17361996 Tunis

Siège social : 25, Avenue Jean Jaurès (3ème étage) - 1001 - Tunis

Messieurs les actionnaires de la SOCIETE TOURISTIQUE ED-DKHILA, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le jeudi 21 mars 2024 à 10 heures, au siège de la SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE à la rue Hédi Nouira - 4ème étage A405 - Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1) Lecture, examen et approbation du rapport d'activité relatif à l'exercice 2023.

2) Lecture du rapport général du commissaire aux comptes sur l'exercice 2023 et du rapport spécial sur les opérations visées à l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

3) Approbation des états financiers de l'exercice 2023.

4) Affectation des résultats au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

5) Quitus aux administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice 2023.

6) Fixation des jetons de présence à allouer aux administrateurs.

7) Pouvoirs.

2024400451SANB3

---

9 PRODUCTION

Capital social : 180.000DT

Siège social : Espace Méditerranée Zone Commerciale Portuaire de Radés

Identification unique : 1105488A

Les actionnaires de la société 9 Production sont convoqués à une Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra le jeudi 15 mars 2024 à 10h, au siège social de la société sis, Espace Méditerranée, Zone Portuaire Commerciale, 2040 Radés, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Nomination des nouveaux administrateurs.

2. Nomination de commissaires aux comptes.

2024400453SANB3

Convocation

Société south mediterranean holidays - S.A

Siège social : Avenue Hached, Complexe ESSO

Z.I, App n°13- 2ème étage- Sidi Rézig - 2033 - Mégrine

M.F. : 398269H/A/M/000

R.C : B142631997

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société South Mediterranean Holidays sont invités à assister aux réunions des Assemblées Générales Ordinaire qui se tiendra le 22 mars 2024 au cabinet Monoom Ben Ahmed, à 10 :30h à la nouvelle Ariana sis 22 rue des jasmins, à l'effet de délibérer sur les ordres du jour suivants :

- Approbation du retard dans la tenue des assemblées ;

- Examen des rapports du Conseil d'Administration relatifs à la gestion des exercices 2019, 2020 & 2021 ;

- Lecture des rapports du commissaire aux comptes relatifs aux exercices 2019, 2020 & 2021 ;

- Examen et approbation des états financiers arrêts aux 31-12-2019, 31-12-2020 & 31-12-2021 ;

- Affectation des résultats des exercices 2019, 2020 & 2021 ;

- Quitus aux administrateurs pour les exercices 2019, 2020 & 2021 ;

- Nomination d'un commissaire aux comptes pour les exercices 2022, 2023 & 2024 ;

- Désignation des administrateurs pour les exercices 2022, 2023 & 2024 ;

- Fixation du jeton de présence pour les exercices 2022, 2023 & 2024.

2024400454SANB3

Sociétés à responsabilité limitée

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

Société SIMEF ELECTRIC - Sarl

17 Rue de La Teinturerie

Z.I. Sidi Rezig - 2033 Mégrine

T.V.A. : 873605D/A/M/000

CNSS : 163149-92

Messieurs les associés de la Société SIMEF Electric, SARL, sont invités à assister à la réunion de l'assemblée générale ordinaire des associés qui aura lieu le Jeudi 21 Mars 2024 à dix heures au siège social de notre société, 17, rue de la Teinturerie, Z.I. Sidi Resig 2033 Mégrine, et ce afin d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour suivant :

1. Rapport d'activité de l'exercice 2023.

2. Examen du bilan et des comptes de l'exercice 2023.

3. Lecture du rapport du commissaire aux comptes.

4. Affectation des résultats.

5. Quitus au Gérant pour l'exercice 2023.

6. Approbation des conventions réglementées.

7. Questions diverses.

2024R00454SRLB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

SOCIETE LES BOUCHONNERIES TUNISIENNES

Route du Kef Km 22 Borj El Amri Manouba

SARL au capital de 500 000 dinars

Registre de commerce : N°B156301997

Identification unique : N°026532 M/A/M/000

Messieurs les associés de la société LES BOUCHONNERIES TUNISIENNES sont convoqués à une assemblée générale ordinaire le 28 Mars 2024 à 10h au siège social de la

société Km 22 Route du Kef Borj El Amri Manouba, à l'effet de délibérer sur l'ordre de jour suivant :

- Lecture et approbation du rapport de la gérance et du commissaire aux comptes sur les opérations des exercices 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021.

- Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2017 2018, 2019, 2020 et 2021.

- Quitus à la gérance.

- Affectation des résultats de l'exercice 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021

- Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes

- Questions diverses.

2024R00475SRLB3

Convocation à l'assemblée générale extraordinaire

SOCIETE LES BOUCHONNERIES TUNISIENNES

Route du Kef Km 22 Borj El Amri Manouba

SARL au capital de 500 000 dinars

Registre de commerce : N°B156301997

Identification unique : N°026532M/A/M/000

Messieurs les associés de la société LES BOUCHONNERIES TUNISIENNES sont convoqués à une assemblée générale ordinaire le 28 Mars 2024 à 11 h au siège social de la société Km 22 Route du Kef Borj El Amri Manouba, à l'effet de délibérer sur l'ordre de jour suivant :

- L'application de l'article 388 du code de commerce.

2024R00476SRLB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

SOCIETE LE LIEGE AGGLOMERE

Route du Kef Km 22 Borj El Amri Manouba

SARL au capital de 380 000 dinars

Registre de commerce : N°B029582005

Identification unique : N°012554 W/A/M/000

Messieurs les associés de la société LE LIEGE AGGLOMERE sont convoqués à une assemblée générale ordinaire le 28 Mars 2024 à 12h au siège social de la société Km 22 Route du Kef Borj El Amri Manouba, à l'effet de délibérer sur l'ordre de jour suivant :

- Lecture et approbation du rapport de la gérance et du commissaire aux comptes sur les opérations des exercices 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021.

- Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021.

- Quitus à la gérance.

- Affectation des résultats de l'exercice 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021

- Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes

- Questions diverses.

2024R00477SRLB3

Convocation à l'assemblée générale extraordinaire

SOCIETE LE LIEGE AGGLOMERE

Route du Kef Km 22 Borj El Amri MANOUBA

SARL au capital de 380000 dinars

Registre de commerce : N°B029582005

I. Unique : N°012554 W/A/M/000

Messieurs les associés de la société LE LIEGE AGGLOMERE sont convoqués à une assemblée générale extraordinaire le 28 Mars 2024 à 12h30 au siège social de la société Km 22 Route du Kef Borj El Amri Manouba, à l'effet de délibérer sur l'ordre de jour suivant :

- L'application de l'article 388 du code de commerce.

2024R00478SRLB3

Sociétés communautaires

Convocation à l'Assemblée Générale Constitutive

Société Communautaire Locale Viand Art Wardia

Le comité constitutif de la société Communautaire Locale Viande Art Wardia invite les actionnaires à assister à l'assemblée générale constitutive qui se tiendra le mercredi 20/3/2024 à onze heures du matin au Centre Culturel Abou Kacem Chebbi, rue Bellevue El Wardia.

L'ordre du jour sera le suivant :

1) Adoption du statut modèle des sociétés communautaires

2) Election du conseil d'administration.

Les personnes souhaitant se présenter au conseil d'administration doivent présenter leur candidature en déposant un dossier de candidature destiné aux membres du comité constitutif. La date limite de dépôt des candidatures est fixée au vendredi 3/8/2024.

3) Nomination d'un commissaire aux comptes.

Les personnes souhaitant être désignées comme commissaires aux comptes inscrits auprès de l'Ordre des Experts Comptables doivent déposer leur dossier au nom du Monsieur le Délégué d'El Wardia, par poste ou directement au bureau d'ordre de la Délégation d'El Wardia, 1 rue Bellevue, El Wardia, au plus tard le 15/3/2024.

2024T00214SODB3

Autres sociétés

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

Année 2022-2023

S.M.S.A

Arous Elbouhaira

MF : 1510378E

Le conseil de l'administration de la société mutuelle de base de services agricoles et de pèche «AROUS EL BOUHAYRA» à la lagune Nord de Tunis invite les personnes inscrites à la liste des adhérents à l'assemblée

générale ordinaire le 14/3/2024 à 9h au local d'arrondissement de pèche et d'aquaculture au port de la Goulette pour l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Examiner, approuver ou rectifier les comptes.
- Admettre ou exclure des adhérents.
- Elire les membres du conseil d'administration.
- Divers.

2024R00453SODB3

ACTES ADMINISTRATIFS

Avis au public

Avis au public

Le public est informé que la Société Laboratoires NIHEL dont le siège social est situé à la route de Menzel Chaker Km 4 (Kassas Aguereb) à la zone industrielle Oued Chaabouni de la délégation de Sfax Sud du gouvernorat de Sfax, a présenté une demande enregistrée au Ministère de l'Industrie, des Mines et de l'énergie, sous le n°A-2023-09-0201-0010343 en date du 5 décembre 2023 en vue d'obtenir une autorisation d'installation et d'exploitation d'un établissement classé de première catégorie qui consiste en une unité de remplissage d'aérosols avec du gaz de pétrole liquéfié et un dépôt de gaz de pétrole liquéfié en un réservoir fixe d'une capacité de 10m3 situé à l'adresse susvisée et ce conformément aux plans annexés à la demande susvisée et qui peuvent être consultés aux sièges du gouvernorat de Sfax et de la municipalité d'El Ain.

Toutes les réclamations ou observations relatives à l'incommodité éventuelle de l'exploitation de l'établissement projeté seront reçues par Messieurs le premier délégué chargé de la gestion des affaires du gouvernorat de Sfax ou le chargé de la gestion des affaires de la municipalité d'El Ain ou le directeur de la Sécurité au Ministère de l'Industrie, des Mines et de L'énergie, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication de cet avis.

DIVERS

Avis au public

Avis

Que la société tunisienne d'assurances et de réassurances STAR a fait une demande de mise à jour n°77571 en vue d'inscrire la cession faite par la compagnie d'assurance «la Providence Accidents» au profit de la société tunisienne d'assurances et de réassurances objet du titre foncier n°61361 Tunis d'une superficie de 180 m² ainsi que les parties communes rattachées à la dite propriété (8065/100000) objet du titre foncier n°48855.

Que suite aux multiples explorations, il s'est avéré l'inexistence d'un acte de transfert de propriété.

Que la société tunisienne d'assurances et de réassurances STAR a présenté la publication au journal officiel en date du 26/8/1966 suivant laquelle «par arrêté du secrétaire d'état au plan et à l'économie nationale en date du 26/8/1966, est approuvé le transfert à la société tunisienne d'assurances du portefeuille tunisien des contrats d'assurances avec ses droits et obligations de la compagnie d'assurance «la Providence Accidents».

Toute personne peut s'opposer à la mise à jour devant le tribunal foncier de Tunis dans un délai maximal de deux mois.

2024R00468DIVD2

Déclaration de Perte d'un titre Foncier

Mme. Mounira Bel Hadj Ali titulaire de la C.I.N n°00438959 délivrée le 25/5/2021 ; déclare avoir perdu le titre Foncier de Mr. Mohamed Salah Bel Hadj Ali numéro 9441 objet du titre foncier n°41459 Bizerte.

Cet article a été déposé au journal le quotidien du 29 février 2024.

2024400455DIVD2